



RAPPORT DES ACTIVITES DE L'OLUCOME DE L'ANNEE 2022



La corruption est un mal à combattre en synergie

Bujumbura, mars 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
Sigles et abréviations.....	3
Résumé exécutif.....	4
CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'OLUCOME ET SES REALISATIONS SOUS DIVERS DOMAINES D'INTERVENTION	8
I.1. Présentation	8
I.2. Les grandes réalisations.....	8
I.3. Sensibilisation et information de masse.....	8
I.4. Dénonciations et investigations	10
I.5. Le renforcement des capacités des membres et personnel de l'OLUCOME	10
CHAPITRE II: PROBABLES DETOURNEMENTS DE FONDS ET OBSTACLES A LA BONNE GOUVERNANCE	10
II.1. La non déclaration du patrimoine des mandataires en entrant et en sortant de leurs fonctions	10
II.2. Le non-respect du code routier en mairie de Bujumbura	12
III.3. Contraintes rencontrés	12
CHAPITRE III : SUIVI DU PROCESSUS BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022-2023	13
III.1.Accélération du processus budgétaire exercice 2022-2023	13
III.2.Projet de budget général de l'Etat, exercice 2022-2023	14
CHAPITRE IV: JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	19
IV.1. Débat d'échange sur la lutte contre la corruption au Burundi.....	19
IV.2. Déclaration de l'OLUCOME lors de la célébration de la journée internationale de la lutte contre la corruption	19
CHAPITRE V : DES ACTIONS SPECIFIQUES DE PLAIDOYER	22
V. 1. NOTE DE PLAIDOYER DE L'OLUCOME AUX PARTENAIRES DU BURUNDI	22
V.2. Suivi de la mise en application des réponses du Président de la République du Burundi aux différentes questions sur la gouvernance économique.....	34
V.3. Note de plaidoyer de l'OLUCOME aux autorités burundaises.....	36
CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS GENERALES	45
VI.1. Par rapport au gouvernement du Burundi	45
VI.2. Aux médias	46

VI.3. Aux partis politiques et aux églises	46
VI.4. A la population burundaise	46
VI.5. Aux partenaires internationaux du Burundi	46
Conclusion générale	48

Sigles et abréviations

OLUCOME : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques

CODEC : Consortium des organisations de la société civile du domaine de l'environnement et du changement climatique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité du BURUNDI

ONATEL : Office National des Télécommunications

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

CNUCC : Convention des Nations Unies contre la Corruption

ONU : Organisation des Nations Unies

BRB : Banque de la République du Burundi

ONG : Organisation Non Gouvernementale

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

FBU : Frans Burundais

USD : United States Dollar

ASBL: Association Sans But Lucratif

ODD : Objectifs de Développement Durable.

UNODC: United Nations Office on Drugs and Crime

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

PARCEM : Parole et Action pour le Réveil des Consciences et changement des Mentalités

OBR : Office Burundaise des Recettes

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ITIE : Initiative pour Transparence dans les Industries Extractives

INC : Institut National de la Consommation

CPD : Continuing Professional Development

COGERCO : Compagnie de Gérance du Coton

AMISOM : African Union Mission in Somalia

MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centre Afrique

Résumé exécutif

Ce rapport d'activités de l'OLUCOME 2022 se résume en quatre grandes parties réparties en six chapitres. Il s'agit des réalisations de l'OLUCOME sous divers domaines d'intervention, des ombres de détournement des fonds publics, des recommandations, des actions de plaidoyer, la redistribution des ressources de façon équitable à tous les burundais. L'OLUCOME, comme à l'accoutumée jette les bases de solutions afin que les serviteurs du peuple éveillés puissent y travailler.

Dans les trois parties, les activités ont été centrées sur la sensibilisation à grande portée sur la gouvernance et la transparence, le renforcement des capacités des membres et du personnel de l'OLUCOME, risques des membres et du personnel de l'OLUCOME dans leur fonction quotidienne, les ombres de la mauvaise gouvernance et de la corruption ainsi que le plaidoyer auprès des autorités publiques et de la communauté internationale. En partenariat avec les médias locaux et internationaux, l'Observatoire a démontré sa position par rapport aux actions liées à la pauvreté extrême, à l'inflation galopante, au budget général de l'Etat exercice 2022-2023.

1. L'année 2022 a été particulièrement marquée par l'inflation galopante jamais vue dans l'histoire du pays où elle a passé de 8,7 en novembre 2021 à 26,8 en novembre 2022 selon les données statistiques de la BRB. A cet effet l'OLUCOME s'est adressé aux autorités burundaises afin que ces dernières posent des actions concrètes pour maîtriser ladite inflation. Celle-ci dépend des facteurs exogènes et endogènes. Tout le monde comprend que la guerre que la Russie a déclenchée en Ukraine a augmenté l'inflation dans le monde entier. Cependant, chaque pays prend des mesures conséquentes d'atténuation de cette inflation, ce qui n'est pas le cas pour notre chère patrie. La pénurie périodique des produits sensibles comme les fertilisants, les médicaments et les produits pétroliers ainsi que la carence des devises continuent à générer des conséquences fâcheuses sur la vie des citoyens burundais. Actuellement, il existe une flambée généralisée des prix sur les produits de première nécessité notamment le haricot, le riz, l'huile, la farine et autres produits alimentaires d'où la vie est devenue trop chère. Il devient pratiquement impossible à un simple fonctionnaire de l'Etat de joindre les deux bouts du mois avec son maigre salaire. Qu'en sera-t-il alors du simple agriculteur ?

Rappelons que cette inflation augmente au pays alors que les revenus des citoyens burundais n'ont pas été revus à la hausse d'où le peuple burundais vit dans l'extrême pauvreté. La situation se présente ainsi alors que les Institutions de Bretton Woods viennent de classer le Burundi, le premier pays le plus pauvre au monde avec un PIB par habitant et par an de moins de 260 dollars américains. A part la mesure concernant l'autorisation de l'importation du maïs, du sucre et du ciment. L'OLUCOME n'a pas encore vu le Gouvernement du Burundi prendre des mesures tangibles pour réguler les prix de produits. Etant donné que l'offre nationale et le manque de devises sont parmi les grands facteurs endogènes de cette inflation, **l'Observatoire a demandé aux serviteurs burundais ce qui suit :**

- Mettre en place une commission indépendante d'experts en vue de proposer des solutions à court, moyen et long terme dans le but de maîtriser cette inflation ;
- Exonérer les produits de première nécessité surtout les produits alimentaires dans les meilleurs délais car la grande majorité de la population souffre de la pauvreté ;
- Mettre en place une commission indépendante de suivi de cette mesure d'exonération pour que les fruits de cette exonération soient bénéficiés réellement par le petit peuple.
- Interdire formellement les agents et mandataires publics de faire le commerce conformément au décret-loi n ° 1 / 03 du 31 janvier 1989 portant le régime des incompatibilités des agents et mandataires publics ainsi que l'origine licite de leurs biens et patrimoines ;
- Rapatrier toutes les devises reçues dans le cadre de paiement des exportations en provenance du Burundi ;
- Gérer rationnellement et équitablement le peu de devises existantes pour l'importation des produits essentiels dans le pays ;
- Surveiller les bénéficiaires de ces devises de l'Etat qu'ils les utilisent pour les importations ;
- Mettre en place les outils de suivi pour parvenir aux bons résultats de ladite surveillance des bénéficiaires des devises de l'Etat ;
- Investir davantage dans les cultures industrielles génératrices de devises (essentiellement les cultures du café, du thé et du coton) et dans le tourisme et l'exploitation des minerais ;
- Combattre énergiquement les circuits informels et frauduleux d'achat et vente des devises (le marché noir) pour ne pas fragiliser les opérateurs formels ;
- Créer les meilleures conditions possibles à la reprise et renforcement de la coopération au développement ;
- Améliorer le climat des affaires selon les indicateurs de Doing business pour attirer plus d'investisseurs étrangers.

2. L'OLUCOME s'est aussi préoccupé de l'analyse budgétaire exercice 2022-2023 étant donné qu'il était attendu comme un budget programme. Pour cette année budgétaire 2022-2023, les recettes globales passent de 1 506,06 milliards Fbu en 2021/2022 à 2 193,6 milliards Fbu en 2022/2023 soit une augmentation de 40,4 % (plus de 687,54 milliards Fbu). Quant aux charges, elles passent de 1713,8 milliards Fbu dans la loi de finances 2021/2022 à 2 391,08 milliards Fbu dans le projet de budget général de l'Etat 2022/2023 soit un accroissement de 39,5%. Le déficit global du projet de budget général de l'Etat 2022-2023 s'élève à 197,4 milliards Fbu contre 151,8 milliards Fbu en 2021/2022 soit une augmentation de 2,38%. Ainsi, l'OLUCOME a constaté avec regret que ce projet de budget général de l'Etat pèserait beaucoup sur les petits citoyens à voir les nouveaux impôts et taxes instituées et l'accroissement des fourchettes des impôts et taxes existantes par rapport au budget général de l'Etat 2021-2022. Comme mentionné ci-dessus, les taxes sur le sucre, le carburant, la bière et les limonades dont les produits BRARUDI, les télécommunications et autres iraient beaucoup augmenté. Ce qui occasionnerait une augmentation des prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, bref la hausse du coût de la vie de la population burundaise et une inflation généralisée. Alors que les burundais espéraient que l'exploitation des minerais qui venait à peine de passer plus de 7 ans allaient soulager leur économie d'autant plus que le Gouvernement avait annoncé qu'il y aurait un nouveau contrat d'exploitation minière de 1,5 milliards Fbu. Cette rubrique n'a obtenu aucun montant supplémentaire par rapport au montant de 3,5 milliards Fbu lui alloué pendant l'exercice budgétaire 2021-2022. Ici, l'OLUCOME s'y est étonné profondément et encore plus, les droits de sortie sur les minerais ont augmenté de 805 296 Fbu seulement (soit 402,6 USD) par rapport à l'exercice budgétaire 2021-2022.
3. Vu comment le projet de budget général de l'Etat 2022-2023 irait peser beaucoup sur les petits citoyens burundais, l'OLUCOME a demandé aux parlementaires ce qui suit :
- D'octroyer au Gouvernement du Burundi un douzième du budget de l'exercice en cours comme le Gouvernement n'est pas parvenu à respecter les délais de 3 mois prescrits par la Constitution (articles 181 alinéa 1 et 182 alinéa 3 de la constitution du Burundi) afin que les parlementaires puissent bien étudier en long et en large le projet de loi de finances exercice 2022-2023 ;
 - D'exiger au Gouvernement de leur présenter les lois de règlement budgétaire et compte rendu budgétaire des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
 - De mettre en place une chambre qui jugera tous les comptes publics et un secrétariat exécutif indépendant et compétent de la cellule nationale des

renseignements financiers d'une part et un registre national des sociétés privées qui gagnent les marchés publics d'autre part ;

- De diminuer les taxes sur le sucre, le carburant, les lubrifiants, sur les télécommunications, sur les revenus réalisés par les intermédiaires dans les opérations de transfert d'argent mobile d'autant plus les petits citoyens pauvres vont en souffrir énormément.
 - De réduire les fonds alloués à la rubrique budgétaire « Impôts et taxes exonérés » pour ne pas donner une marge de manœuvre aux présumés corrompus ;
 - D'augmenter les montants alloués pour les rubriques budgétaires « récupération des fonds détournés et malversations ; « AMISOM et MINUSCA » et « Recettes Office Burundais des Mines et carrières » en compensation partielle à ces réductions des taxes demandées par l'OLUCOME ;
 - D'instituer une taxe sur fortune qui toucherait tout citoyen vivant au Burundi qui possède plus d'une maison d'habitation.
4. En ce qui est du plaidoyer, l'OLUCOME a fait rappel au nouveau gouvernement du général de police Gervais NDIRAKOBUCA que la déclaration du patrimoine des mandataires en entrant et en sortant de leurs fonctions est une obligation. Entre autres l'article 95 de la Constitution du Burundi du 7 juin 2018 qui stipule que : « Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le Premier ministre et les membres du Gouvernement sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et patrimoine adressée à la Cour suprême ». L'OLUCOME n'a pas aussi oublié d'appeler la communauté internationale à inciter le Burundi à mettre en application la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée en date du 18 /01/2005. De ce fait, la République du Burundi a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes promulguée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ces conventions. Ces dernières ne sont pas appliquées correctement.

CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'OLUCOME ET SES REALISATIONS SOUS DIVERS DOMAINES D'INTERVENTION

I.1. Présentation

L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques « OLUCOME » est l'une des organisations de la société civile burundaise sans but lucratif agréée le 27/12/2002 par l'Ordonnance Ministérielle n°530/1024. Il est né d'un constat, qui a suscité l'attention des membres fondateurs, de l'étendue sans cesse croissante de la corruption et de la mauvaise gestion des ressources matérielles, économiques, financières et naturelles du pays. Il possède des antennes dans toutes les provinces du pays et à l'extérieur du pays. L'OLUCOME opère dans toutes les provinces mais les autorités locales et nationales ne cessent de lui barrer la route à l'instar des organisations indépendantes des droits humains qui osent dénoncer.

Cependant, l'OLUCOME ne cesse de prôner un Burundi sans corruption ni malversations et guidé par l'État de droit et l'équité sociale dans tous les domaines. Il opère sur l'objectif global de combattre la corruption et les malversations économiques et financières commises au Burundi en vue de contribuer à la promotion de la bonne Gouvernance, seule garante d'un développement durable et intégral du pays. Il use de ses plans d'action annuels et quinquennaux pour adapter ses activités selon différents axes en cohérence avec les besoins de la population.

I.2. Les grandes réalisations

Au cours de l'année 2022, l'OLUCOME a réalisé diverses activités dans les domaines de ses interventions tels que la sensibilisation, l'information, la dénonciation, l'investigation et le traitement des dossiers liés à la corruption et à la mauvaise gouvernance. En partenariat avec les organisations de défense des droits humains et les médias locaux, régionaux et internationaux, il a mis l'accent particulier sur les actions liées à la pauvreté extrême et l'inflation galopante.

I.3. Sensibilisation et information de masse

L'OLUCOME utilise à sa portée l'approche de sensibilisation à distance à travers divers moyens pour informer la population burundaise sur la vie socio-économique du pays. Pour l'année 2022, cette activité s'est accomplie à travers des émissions radiodiffusées réalisées sur les médias locaux et internationaux qui relayaient les messages de sensibilisation à la population. L'activité de sensibilisation et information a été largement réalisée à travers les médias, le site web de l'OLUCOME et les réseaux sociaux (son compte twitter). Mais également, l'OLUCOME a organisé une conférence à l'Hôtel source du Nil pour la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption célébrée en date du 9 décembre de chaque année.

Ainsi, l'OLUCOME a informé la population burundaise sur les violations des droits socio-économiques et a formulé des suggestions pour le développement durable du

Burundi. Au cours de l'année 2022, 1885 messages de sensibilisation ou d'information ont été livrés et 4861 personnes se sont abonnées sur le compte twitter de l'OLUCOME. Voici quelques tweets de sensibilisation et d'information :

- 25 janvier 2022, @olucome_burundi : Les marchés attribués par favoritisme, corruption et clientélismes ont des conséquences lourdes sur la vie économique en général et du pays en particulier ;
- 13 février 2022, @olucome_burundi : une lettre à @GeneralNeva dénonçant un détournement probable de plus six cent millions de Frabu impliquant une entreprise SYTECORE et 3 ministres qui se sont succédé à la tête du ministère des travaux publics : Célestin Ndayizeye, Jean Bosco Ntunzwenimana et Nsanganikumwami Deogratias ;
- 3 mars 2022, @olucome_burundi : Rappel au président de la République @GeneralNeva sur le suivi par l'OLUCOME des conclusions de la Réunion de Bruxelles du 19 février 2022 ;
- 8 avril 2022, @olucome_burundi : l'OLUCOME a fait appel à la cour suprême (chambre de cassation depuis 2013), mais l'affaire reste toujours pendant. L'OLUCOME demande que la justice soit faite pour ses membres qui ont été assassinés sauvagement. Ces membres sont Ernest Manirumva, Vice-président de l'OLUCOME, Charlotte Umugwaneza qui était présidente du comité en charge des fêtes et Arcade Butoyi qui était Représentant de l'OLUCOME dans la province de Cankuzo porté disparu ;
- 18 avril 2022, @olucome_burundi : OLUCOME reçoit plusieurs plaintes selon lesquelles, sur certaines stations, ceux qui cherchent du carburant donnent de la corruption aux pompistes et aux policiers qui alignent les véhicules pour être servi. Le montant demandé varie selon la station et la personne qui le demande ;
- 24 mai 2022, @olucome_burundi : le budget général de l'Etat devrait être le miroir de la gouvernance, de la transparence, de la redevabilité, de l'état de droit, de la démocratie, de la sécurité de tous, de l'équité et du développement durable ;
- 14 juin 2022, @olucome_burundi : Le @nshingamateka devrait adopter le projet de loi de finances 2022-2023 qui met en avant l'austérité budgétaire et devrait réduire les montants exagérés sur les rubriques des impôts et taxes demandés aux petits contribuables ;
- 9 août 2022, @plucome_burundi : @burundiGov abien fait de réguler les fêtes sociales pour qu'elles soient célébrées le weekend. Néanmoins, au regard du niveau du pouvoir d'achat des burundais et de la fréquence des fêtes (sociales ou officielles) par mois, il est important de les diminuer sensiblement. @NtareHouse ;
- 28 octobre 2022, @olucome_burundi : Après avoir écouté le message du prédicateur du jour et le message de l'Hon@R_Ndikuriyo, @Gabriel Rufyiri dit qu'il faut que le parti ordonne ses cadres occupants de responsabilités ;

- 2 novembre 2022, @olucome_olucome : Umukuru w'ishirahamwe OLUCOME ahamagarira Leta gutunganya ama parking y'imiduga mu gisagara ca @MairieBuja hanyuma ikayarihisha ;
- 13 décembre 2022, @olucome_burundi : Le président de l'OLUCOME et coordinateur de l'OLUCOME @Gabriel Rifyiri participe au 2^e sommet Amérique-Afrique organisé du 13 au 15 décembre 2022 où plusieurs sujets seront traités en sessions parallèles dont la gouvernance, les droits humains et la lutte contre la corruption.

I.4. Dénonciation et Investigation

En confiance avec la population burundaise, l'Observatoire reçoit les dénonciations sur les cas de corruption et de mauvaise gouvernance et mène des enquêtes y relatives pour vérifier et avoir plus des informations sur la vérité des cas de corruption et de malversations économiques concernés. Ainsi, il traite les cas, les rend publics et mène un plaidoyer pour le changement de la situation. **Au cours de l'année 2022, 75 cas de corruption et malversations diverses ont été traités sur 202 cas enregistrés et dénoncés. L'Observatoire estime que ces derniers ont causé un préjudice financier à l'Etat de plus de 59,83 milliards de Francs burundais.**

I.5. Le renforcement des capacités des membres et personnel de l'OLUCOME

Durant l'année 2022, l'OLUCOME a bénéficié d'une bonne occasion de renforcement des capacités de ses membres et du personnel en rapport avec le monitoring des violations des droits socioéconomiques. En tant que leaders dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques au Burundi, différents membres et personnel de l'OLUCOME ont participé dans des ateliers et conférences de formation organisés par les institutions publiques, les ONGs locales et internationales à l'intérieur du pays et à l'étranger. Par exemple, un représentant de l'OLUCOME a participé dans une session de présentation de la situation des droits de l'homme au Burundi à Genève.

CHAPITRE II : PROBABLES DETOURNEMENTS DE FONDS ET OBSTACLES A LA BONNE GOUVERNANCE

L'OLUCOME n'a pas cessé de rendre public ses inquiétudes en rapport avec la transparence dans la gestion de la chose publique et l'enrichissement illicite des mandataires publics et a maintes reprises posé ses suggestions à cet égard. Ceci se manifeste dans le dossier de presse n°03/OLUCOME/2022 du 23 mai 2022 portant sur la demande de l'austérité budgétaire de la loi des finances exercice 2022-2023.

II.1. La non déclaration du patrimoine des mandataires en entrant et en sortant de leurs fonctions

Dans le communiqué de presse n°005/OLUCOME/09/2022 sorti le 19 septembre 2022, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a félicité l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement dont son

Premier ministre Général de police Gervais NDIRAKOBUCA. L'Observatoire l'a souhaité de développer le pays à un niveau où le PIB/ habitant passant de moins 270 USD/habitant à 1000 USD/ habitant en 2027 (année de fin d'exécution du Plan National de Développement à travers les budgets programmes). Comme le Président de la République du Burundi ne cesse de le souligner, l'Observatoire a demandé audit Gouvernement de continuer à mettre en avant les principes de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion efficace et la redistribution équitable de la chose publique.

L'Observatoire a maintes reprises rappelé aux mandataires publics, cadres et agents de l'Etat de déclarer leurs biens et patrimoine mais en vain. Ainsi, il les a rappelés de respecter les lois en vigueur au Burundi car personne n'est au-dessus de la loi. Entre autres, l'article 95 de la Constitution du Burundi du 7 juin 2018 qui stipule que : « Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le Premier ministre et les membres du Gouvernement sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et patrimoine adressée à la Cour suprême. »

Bien plus, l'article 29 de la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 stipule que : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le premier Ministre, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de déclarer les biens de leur patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions. »

Et bien encore, l'article 12 alinéa 1^{er} du Décret-loi N° 1/03 du 31 janvier 1989 fixant le régime des incompatibilités attachées aux fonctions d'actions d'agent ou Mandataire public et les modalités du contrôle de l'origine licite de leurs biens stipule que « Il est interdit à tout agent ou mandataire public d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. » OLUCOME a rappelé qu'il a cité ces dispositions à ce moment mais que toutes les lois devraient être respectées par les dirigeants (les serviteurs des citoyens) afin que les citoyens les respectent également à l'aise avec un bon modèle des dirigeants.

De tout ce qui précède, l'OLUCOME a demandé au nouveau Gouvernement du Burundi ce qui suit :

- Que tous les mandataires publics, les cadres et agents de l'Etat nommés par décret déclarent leurs biens et patrimoine en entrant et en sortant de leurs fonctions dans les délais requis par la loi n° 1/12 portant mesures de

prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 ;

- Que tout agent ou mandataire public n'exerce plus à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit comme le Décret-loi N° 1/03 du 31 janvier 1989 le stipule ;
- Que le Gouvernement prenne des mesures qui s'imposent à tout agent ou mandataire public qui passe outre les lois en vigueur au Burundi dont celles citées dans ce communiqué de presse.

II.2. Le non-respect du code routier en mairie de Bujumbura

Etant donné que l'OLUCOME s'intéresse à tout patrimoine public, en date du 20 octobre 2022, l'Observatoire a adressé une correspondance au Maire de la ville de Bujumbura lui demandant d'ordonner le respect du code routier en vue de protéger les trottoirs et les accotements en saillie.

En effet, dans le passé les services habilités avaient donné l'ordre de respecter les trottoirs et les accotements en saillie comme la loi N°1/026 du 23 novembre 2012 portant code de la circulation routière l'exige en son article 339 point 2. Celui-ci stipule que « **L'arrêt de véhicules est strictement interdit : ... 2° sur les trottoirs et les accotements en saillie,....** »

Le Gouvernement l'avait interdit parce que les trottoirs et les accotements en saillie sont réservés aux piétons et pour éviter que les engins lourds détruisent ces infrastructures routières ayant coûté beaucoup de fonds à l'Etat. Cependant, l'OLUCOME a indiqué qu'il a observé que ces trottoirs et ces accotements en saillie sont utilisés comme parkings par certains propriétaires de véhicules.

Ainsi, l'OLUCOME a demandé au Maire de la ville de prendre des mesures qui s'imposent pour protéger ces infrastructures qui ont coûtées d'énormes moyens financiers à l'Etat totalement contribués par les citoyens burundais. Mais également, l'Observatoire a demandé à la Marie de Bujumbura en collaboration avec les services compétents d'envisager dans l'urgence l'aménagement des parkings payants en vue de rendre accessibles certains lieux de la ville.

III.3. Contraintes rencontrées

En tant qu'un observatoire de violations des droits socioéconomiques, les corrompus et certaines autorités des institutions publiques ne regardent pas d'un bon œil l'OLUCOME.

C'est ainsi qu'au mois de février 2022, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité et du développement communautaire a suspendu une conférence organisée par

l'OLUCOME et PARCEM suite à la décision d'interdiction aux motos, aux tuk tuk et aux vélos de ne plus circuler dans un périmètre délimité de la capitale de Bujumbura. Après cette suspension, le Président de l'OLUCOME a été convoqué et a été interdit de faire passer le message dédié à cet événement et de donner les documents de presse aux médias.

Après un entretien de la délégation du sénat américain avec les Présidents de l'OLUCOME et du PARCEM, le site Agnews proche du parti au pouvoir CNDD-FDD a précisé que ces derniers seraient en train d'organiser un complot pour destituer le pouvoir en place.

Dans la même semaine, Monsieur Metusella s'en est pris au Président de l'OLUCOME pour l'insulter à travers les réseaux sociaux suite à une conférence de presse qu'avait tenue le Président de l'OLUCOME tout en ayant avancé que Metusella était dans l'incapacité de procurer du carburant suffisant au pays faute de devises en carence au pays que c'est plutôt le Gouvernement qui devait prendre le lead.

Bref, suite à tous ces événements et en tenant compte de certaines personnes qui ne veulent pas que la société civile indépendante burundaise opère au pays, les citoyens et les partenaires du Burundi devraient demander aux autorités burundaises que l'espace civique soit amélioré.

CHAPITRE III : SUIVI DU PROCESSUS BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022-2023

Chaque année, le gouvernement propose un budget de fonctionnement à l'Assemblée nationale et au Sénat pour le vote et est promulgué par le chef de l'Etat après. L'OLUCOME en tant qu'observatoire du droit socio-économique fait des analyses et propose des recommandations aux autorités compétentes. Il le fait à travers les correspondances, les notes de presse et d'autres formes d'expression.

III.1. Demande d'accélération du processus budgétaire exercice 2022-2023

En date du 17 mai 2022, l'Organisation de Lutte contre la Corruption et de Malversations Economiques (OLUCOME) a adressé une correspondance à son Excellence le Président de la République lui demandant d'instruire les services compétents d'accélérer le processus budgétaire exercice 2022-2023. L'OLUCOME a commencé sa correspondance en remerciant le Président de la République d'avoir donné aux services compétents des instructions en rapport avec la disponibilisation des lois de règlement budgétaire absentes depuis plus de 5 ans. Il l'a remercié également de son initiative de déclencher au Burundi le budget programme. L'OLUCOME a été reçu dans les services publics à l'instar des services du Ministre en charge du budget et des finances publiques, de l'Agence de promotion des investissements, de la Cour des comptes et de la cellule nationale des renseignements

financiers. Dans tous ces services, il a obtenu entre autres les informations le confirmant que le budget programme était en cours d'élaboration à leur niveau et que les lois de règlement budgétaire existaient et étaient en train d'être analysées par les services techniques compétents.

L'OLUCOME a remercié également le Gouvernement du Burundi d'avoir inséré les budgets des communes et des sociétés à participation publique dans le projet de budget général de l'Etat exercice 2022-2023. Par contre, l'OLUCOME a demandé au Président de la République qu'il y ait la mise en place d'une chambre qui jugerait tous les comptes publics d'une part ainsi qu'un secrétariat exécutif indépendant et compétent de la cellule nationale des renseignements financiers et un registre national des sociétés privées qui gagnent les marchés publics d'autre part. Il a demandé à son Excellence que ces instruments soient mis en place avant l'exécution de la loi de finances exercice 2022-2023. Pour ce qui est de la chambre qui jugera les comptes publics, l'OLUCOME l'a rappelé que la Constitution burundaise en son article 183 est claire. Le Budget programme sera un facteur déclencheur de croissance et du développement économique au Burundi que si tous ces outils de contrôle sont mis en place. Il en est de même pour les hommes et femmes qui vont exécuter et contrôler le budget programme car le budget programme est avant tout axé aux résultats obtenus sur base des indicateurs objectivement vérifiables. Ces résultats ne pourront être obtenus que si des experts sont recrutés de façon transparente et indépendante. Bien plus, le principe de distinction des postes politiques des postes techniques ne devrait être de rigueur en matière de gestion budgétaire.

III.2. Projet de budget général de l'Etat, exercice 2022-2023

A travers son dossier de presse n°03/OLUCOME/2022 du 23 mai 2022, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a fait un point sur le projet de budget général de l'Etat 2022-2023 en vue d'interpeller les décideurs spécialement les parlementaires à l'étudier minutieusement d'autant plus qu'il y a eu un accroissement énorme des impôts et taxes par rapport à l'exercice budgétaire 2021-2022 qui constituait un fardeau fiscal très lourd à l'endroit des petits citoyens burundais.

Pour cette année budgétaire 2022-2023, les recettes globales passent de 1 506,06 milliards Fbu en 2021/2022 à 2 193,6 milliards Fbu en 2022/2023 soit une augmentation de 40, 4 % (plus de 687, 54 milliards Fbu). Quant aux charges, elles passent de 1713,8 milliards Fbu dans la loi de finances 2021/2022 à 2 391,08 milliards Fbu dans le projet de budget général de l'Etat 2022/2023 soit un accroissement de 39,5%. Le déficit global du projet de budget général de l'Etat 2022-2023 s'élève à 197,4 milliards Fbu contre 151,8 milliards Fbu en 2021/2022 soit une augmentation de 2,38%.

L'OLUCOME a remercié le Gouvernement du Burundi d'avoir mis dans le projet de loi de finances 2022-2023 deux articles 17 et 43 pour une meilleure transparence budgétaire et l'article 75 pour décourager les corrompus. L'article 17 dispose ceci : « A partir de l'exercice budgétaire 2022/2023, toutes les recettes des établissements publics à caractère administratif, des administrations personnalisées de l'Etat bénéficiant des subsides de l'Etat ainsi que d'autres services de l'Etat financés sur le budget de l'Etat, sont désormais collectées pour le compte de trésor. Le ministre en charge des finances ouvre des comptes de collecte pour ces administrations, qui sont nivelés vers le compte général du trésor. Les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, des communes, des hôpitaux publics et des établissements publics à caractère social, commercial et industriel sont inscrites au budget annexe. Les réalisations du budget de ces derniers sont renseignées trimestriellement au Ministre en charge des finances. Celui-ci a un droit de regard sur tous les comptes des organismes publics ». L'article 43 stipule ceci : « A partir de l'exercice budgétaire 2022/2023, aucune réservation de crédits sur le compte marché en cours de finalisation n'est autorisée pour les marchés non exécutés pendant l'exercice budgétaire ». Et l'article 75 évoque ceci : « Tout gestionnaire qui collecte des recettes publiques et qui ne les verse pas sur le compte du trésor dédié à cet effet, est passible d'une amende équivalente à 100% du montant de la collecte ».

L'Observatoire a remercié également le Gouvernement d'avoir augmenté les fonds alloués aux stocks stratégiques de 71 milliards Fbu au ministère en charge de l'agriculture et élevage. Il pense que le stock stratégique des fertilisants agricoles y est inclus dans le but d'augmenter la production agricole au Burundi. Bien plus, l'Observatoire a remercié le Gouvernement d'avoir augmenté les fonds de stocks stratégiques carburants pour un montant de plus de 7,8 milliards Fbu pour l'exercice budgétaire 2022-2023 alors qu'il y était prévu un montant de plus de 3,8 milliards Fbu dans la loi de finances 2021/2022. Néanmoins, ces montants sont très peu par rapport aux besoins du pays. L'OLUCOME a remercié enfin le Gouvernement et le parlement burundais d'avoir mis en application l'article 183 alinéa 1 de la constitution du Burundi en intégrant dans l'article 64 de la loi révisée relative aux finances publiques ceci : «...juger les comptes des comptables publics » et dans l'article 76 alinéa 2 ceci : « la cour des comptes sanctionnera les fautes de gestion ».

Cependant, le projet de budget général de l'Etat exercice 2022-2023 n'est pas un projet de budget d'austérité. Le Gouvernement cherche toujours à vivre au-delà de ses propres moyens financiers car les dépenses sur biens et services et autres transferts courants sont passées de 977,7 milliards Fbu dans le budget général de l'Etat 2021-2022 à plus de 1 131,9 milliards Fbu dans le projet de budget général de l'Etat 2022-2023 soit une hausse de plus de 154, 2 milliards Fbu (15,7%). Bien plus, la dette grandissante de l'Etat envers la BRB et le déficit budgétaire qui a augmenté de 2,38% prouvent également que ce projet de budget général de l'Etat n'est pas d'austérité. Le financement net extérieur est de 2, 6 milliards Fbu alors que l'endettement cumulé au

30 juin 2021 envers la BRB est de plus de 3 689, 5 milliards Fbu. Le financement bancaire pour ledit projet de budget est de plus de 143, 8 milliards Fbu.

L'augmentation des recettes globales du projet de budget général de l'Etat est de 40,4% soit plus de 631, 6 milliards Fbu par rapport aux recettes du budget général de l'Etat 2021-2022 va peser lourd aux contribuables burundais surtout le bas peuple qui souffre déjà de l'extrême pauvreté. Globalement, les taxes augmenteront beaucoup durant le projet de budget général de l'Etat exercice 2022-2023 car les produits fiscaux ont augmenté de plus de 481,1 milliards Fbu par rapport au budget général de l'Etat 2021/2022. Les données ci-après expliquent davantage et en détails ce poids fiscal grandiose que supporterait le pauvre citoyen burundais.

Rubrique budgétaire	Prévisions 2021/2022 en Fbu	Prévisions 2022/2023 en Fbu	Différence en Fbu
Impôt sur les biens et services	713 980 906 509	1 033 884 475 252	319 903 568 743
Taxe de consommation sur la bière, limonade et eau minérale	129 393 957 778	182 757 558 933	53 363 601 155
Taxe de consommation sur le sucre	15 837 854 402	20 677 346 493	4 839 492 091
Taxe sur les abonnés de télédistribution et sur les télécommunications	40 637 732 955	71 772 274 690	31 134 541 735

Taxe de consommation sur les carburants	90 908 931 204	125 470 966 245	34 562 035 041
Diverses taxes sur les véhicules et embarcations à moteur	3 509 536 690	4 759 333 742	1 249 797 052
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	111 520 583 389	160 970 385 803	49 449 802 414

Ainsi, l'OLUCOME a constaté avec regret que ce projet de budget général de l'Etat pèsera beaucoup sur les petits citoyens à voire les nouveaux impôts et taxes instituées et l'accroissement des fourchettes des impôts et taxes existantes par rapport au budget général de l'Etat 2021-2022. Comme mentionné ci-dessus, les taxes sur le sucre, le carburant, la bière et les limonades dont les produits BRARUDI, les télécommunications et autres vont beaucoup augmenter. Ce qui occasionnerait une augmentation des prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité bref la hausse du coût de la vie de la population burundaise et une inflation généralisée. Alors que les burundais espéraient que l'exploitation des minerais qui venait à peine de passer plus de 7 ans allaient soulager leur économie d'autant plus que le Gouvernement avait annoncé qu'il y a un nouveau contrat d'exploitation minière de 1,5 milliards Fbu. Cette rubrique n'a obtenu aucun montant supplémentaire par rapport au montant de 3,5 milliards Fbu lui alloué pendant l'exercice budgétaire 2021-2022. Ici, l'OLUCOME s'y est étonné profondément et encore plus, les droits de sortie sur les minerais ont augmenté de 805 296 Fbu seulement (soit 402,6 USD) par rapport à l'exercice budgétaire 2021-2022.

Bien plus, les burundais espéraient également que ceux qui ont détourné et détournent leurs fonds entre autre dans les marchés publics (qui représentent plus de 70% du budget général de l'Etat) octroyaient illégalement chaque année devraient rembourser ces fonds afin de retrouver ces fonds sous la rubrique de « récupération des fonds détournés et malversations », mais en vain. Son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Evariste Ndayishimiye avait informé la diaspora burundaise de Belgique et des pays limitrophes que 4 milliards Fbu ont déjà été récupérés.

Cependant, dans ce projet de budget, cette rubrique a bénéficié de 3 milliards Fbu alors que les burundais devaient pousser un ouf de soulagement en voyant tous les montants colossaux détournés de plus de 400 milliards Fbu se retrouver dans ce budget général de l'Etat exercice 2022-2023. D'après les informations à la disposition de l'OLUCOME et ses analyses mathématiques, le montant de 3 milliards Fbu dont bénéficie la rubrique budgétaire AMISOM et MINUSCA est très minime d'où il fallait qu'il soit majoré à au moins 40 milliards Fbu afin d'alléger le fardeau fiscal aux pauvres burundais dont le coût de vie actuel est élevé.

Pendant plus de 10 ans, le montant énorme qui devrait rentrer dans la caisse de l'Etat est malversé par les décideurs des finances publiques sous la rubrique « Impôts et taxes exonérés ». Durant cette décennie, cette rubrique budgétaire recevait un montant de 18 milliards Fbu mal utilisés par les décideurs des finances publiques à telle enseigne que le taux d'exécution de cette rubrique dépassait toujours 100%. Pour l'exercice budgétaire 2021-2022, alors qu'il était prévu 18 milliards Fbu, le taux d'exécution a atteint plus de 877% soit un montant supplémentaire de plus de 139,9 milliards Fbu. Dans ce projet de budget général de l'Etat exercice 2022-2023, il est prévu 80 milliards Fbu pour cette rubrique soit une hausse de 344,4 % alors que d'après les constats des années passées, ce montant est bénéficié en grande partie par les présumés corrompus. Malgré ce montant colossal, l'article 118 dudit projet de loi de finances stipule que les associations sans but lucratif ne sont pas exonérées sauf les exonérations reconnues par les lois nationales et internationales. Aussi, l'OLUCOME a déploré que le Gouvernement ait accepté de présenter au parlement les lois de règlement budgétaire et compte rendu budgétaire des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 mais il lui a présenté uniquement celle de l'exercice 2021.

Vu comment le projet de budget général de l'Etat 2022-2023 va peser beaucoup sur les petits citoyens burundais, l'OLUCOME demande aux parlementaires ce qui suit :

- D'octroyer au Gouvernement du Burundi un douzième du budget de l'exercice en cours comme le Gouvernement n'est pas parvenu à respecter les délais de 3 mois prescrits par la Constitution (articles 181 alinéa 1 et 182 alinéa 3 de la constitution du Burundi) afin que les parlementaires puissent bien étudier en long et en large le projet de loi de finances exercice 2022-2023 ;
- D'exiger au Gouvernement de leur présenter les lois de règlement budgétaire et compte rendu budgétaire des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- De mettre en place une chambre qui jugera tous les comptes publics et un secrétariat exécutif indépendant et compétent de la cellule nationale des renseignements financiers d'une part et un registre national des sociétés privées qui gagnent les marchés publics d'autre part ;
- De diminuer les taxes sur le sucre, le carburant, les lubrifiants, sur les télécommunications, sur les revenus réalisés par les intermédiaires dans les

opérations de transfert d'argent mobile d'autant plus les petits citoyens pauvres vont en souffrir énormément.

- De réduire les fonds alloués à la rubrique budgétaire « Impôts et taxes exonérés » pour ne pas donner une marge de manœuvre aux présumés corrompus ;
- D'augmenter les montants alloués pour les rubriques budgétaires « récupération des fonds détournés et malversations » ; « AMISOM et MINUSCA » et « Recettes Office Burundais des Mines et carrières » en compensation partielle à ces réductions des taxes demandées par l'OLUCOME ;
- D'instituer une taxe sur fortune qui toucherait tout citoyen vivant au Burundi qui possède plus d'une maison d'habitation.

CHAPITRE IV : JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque 9 décembre de l'année, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) se rejoint au monde entier pour célébrer la journée internationale de lutte contre la corruption. Pour l'année 2022, l'OLUCOME l'a célébrée au moment où il totalisait 20 ans d'existence et au même moment où la Convention des Nations Unies Contre la Corruption a atteint 20 ans dès son adoption. A cet effet, il a organisé plusieurs activités.

IV.1. Débat d'échange sur la lutte contre la corruption au Burundi

En date du 9 décembre 2022, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques a organisé un débat d'échange sur la lutte contre la corruption au Burundi à l'hôtel Source du Nil dans le cadre de la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption célébrée chaque année à cette date. Ce débat d'échange a été organisé à l'endroit de tous les acteurs compétents dans le domaine de lutte contre la corruption (institutions publiques, privées et syndicales). Lors du débat, les participants sont intervenus sur les problèmes qui hantent le combat de lutte contre la corruption dont la peur de dénoncer les actes de corruption et les malversations, les conséquences de la corruption dans la croissance économique du pays et les solutions pour combattre le fléau de la corruption au Burundi.

IV.2. Déclaration de l'OLUCOME lors de la célébration de la journée internationale de la lutte contre la corruption

Dans son habitude, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques(OLUCOME) fait une déclaration le 9 décembre de chaque année dans le cadre de célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption. Pour l'année 2022, OLUCOME est revenu sur les conséquences de la corruption dans la

vie socio-économique du pays, le retard de la justice sur les militants victimes de leur louable activité de lutte contre la corruption au Burundi ainsi qu'aux manquements graves du Gouvernement du Burundi dans la mise en application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption. Dans cette déclaration, il a fait des recommandations à toute couche composante du pays et à la communauté internationale. Permettez-nous de vous partager le discours dans son intégralité !

« Les mandataires publics devraient joindre leur parole à leurs actes en déclarant leur patrimoine conformément à la Constitution burundaise. »

1. Chaque année, le 9 décembre, l'Observatoire de Lutte contre la corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) se joint au monde entier pour célébrer la journée internationale de Lutte contre la corruption. Cette année, le monde entier la célèbre au moment où l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la Corruption par l'Assemblée générale des Nations Unies atteint 20 ans et au jour où l'OLUCOME totalise 20 ans d'existence tout en sachant qu'en cette date, le monde entier célèbre également la journée internationale des défenseurs des droits humains.
2. Le monde d'aujourd'hui est confronté à certains de ses plus grands défis depuis de nombreuses générations - des défis qui menacent la prospérité et la stabilité des populations du monde entier. Le fléau de la corruption est étroitement lié à la plupart d'entre eux. La corruption a des impacts négatifs sur tous les aspects de la société et est profondément liée aux conflits et à l'instabilité qui compromettent le développement social et économique et sapent les institutions démocratiques et l'état de droit. Non seulement la corruption fait suite à un conflit, mais elle peut aussi en être l'une des causes profondes. Elle alimente les conflits et entrave les processus de paix en sapant l'état de droit, en aggravant la pauvreté, en facilitant l'utilisation illicite des ressources et en assurant le financement des conflits armés. La prévention de la corruption, la promotion de la transparence et le renforcement des institutions sont essentiels si l'on veut atteindre les cibles prévues dans les Objectifs de développement durable. D'où le thème de cette année : **« Unir le monde contre la corruption. »**
3. Parmi les conséquences gravissimes de la corruption, nous trouvons notamment l'utilisation des voies inhumaines par les corrompus dont les crimes pour atteindre leurs objectifs de s'enrichir beaucoup illicitement et en peu de temps. Suite à ce comportement d'insatiabilité de certains corrompus, le Vice-président de l'OLUCOME, feu Ernest Manirumva a été kidnappé et lâchement assassiné le 9 avril 2009 à la suite de son travail de militant anticorruption. De même, un autre membre du comité exécutif de l'OLUCOME Madame Charlotte Umurwaneza a été également kidnappé et sauvagement assassinée en date du 16 octobre 2015. Bien plus, un Chef d'antenne provincial de l'OLUCOME à Cankuzo Monsieur Arcade Butoyi a été kidnappé dans la nuit du 28 avril 2020 mais jusqu'à présent, l'Observatoire n'a pas eu des nouvelles sur son kidnapping ni savoir s'il est encore en vie. Jusqu'aujourd'hui, nous attendons

que la justice soit faite sur ces trois cas. Comme la corruption est un phénomène mondial, certains pays membres des Nations Unies ont déjà commencé à réfléchir sur comment il peut y avoir la mise en place d'un tribunal pénal international de lutte contre le fléau de la corruption étant donné que la corruption est l'un des crimes graves qui menace l'humanité.

4. Le Burundi a été respectivement évalué sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela d'une part ainsi que l'Allemagne et le Cameroun d'autre part) de 2010 à 2015 et de 2015 à 2020. Les deux rapports d'examen périodique sur le Burundi produits par les pairs reviennent sur les manquements graves du Gouvernement burundais et dressent une série de recommandations. Cependant, ces recommandations émises dans ces deux rapports ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi. Or, ces examens périodiques sur le Burundi ont emporté des moyens financiers et du temps.
5. Ainsi, l'OLUCOME se pose une série d'interrogations par rapport à la situation actuelle de la corruption au Burundi :

- Qu'est-ce qui fait que le Gouvernement du Burundi ne met pas en application les recommandations issues de ces deux examens périodiques sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption ?
- Qu'est-ce qui fait que le Gouvernement du Burundi ne fait pas référence à la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption actuelle alors qu'elle emportait beaucoup de moyens financiers et du temps ?
- Qu'est-ce qui fait que nous continuons à observer une poignée de gens s'enrichir démesurément alors qu'une grande partie des citoyens burundais croupissent dans une extrême pauvreté ?
- Qu'est-ce qui fait que certains militants de droits de l'homme ont été portés disparus, d'autres tués jusqu'à la perte des dossiers en justice de certains ?
- Qu'est-ce qui fait que les mandataires publics continuent à exercer le commerce alors que la loi sur les incompatibilités leur interdit ?
- Qu'est-ce qui fait que les mandataires publics ont purement refusé de déclarer leur patrimoine et biens alors que la constitution burundaise les en oblige ?
- Qu'est-ce qui fait que le Gouvernement du Burundi a refusé de mettre en place la Haute Cour de justice alors que la constitution burundaise l'en oblige ?
- Qu'est-ce qui fait que les autorités burundaises veulent se référer beaucoup aux discours sans vouloir mettre en place des documents stratégiques de mise en application de ces discours et de grandes réformes ?

6. Pour toutes ces questions posées, l'OLUCOME recommande, ce qui suit :

- **Au Gouvernement du Burundi :**

- Recourir aux experts locaux et internationaux pour que ceux-ci leur montrent les pistes de solutions à trouver pour toutes ces questions importantes ;
- Mettre en place une commission multisectorielle et indépendante qui mènerait une réflexion sur les réformes à mener en vue d'avoir une administration respectueuse ;
- Participer aux débats contradictoires afin d'équilibrer les débats organisés par les journalistes.

- **Aux journalistes de différents médias publics et privés :**

Animer des émissions donnant place aux débats contradictoires constructifs notamment sur la gouvernance dans toutes ses formes, le développement économique, la justice, la lutte contre la corruption et les droits humains ;

- **A la population burundaise :**

Vaincre la peur et dénoncer les actes de corruption et de malversations économiques conformément à l'article 69 de la Constitution burundaise.

CHAPITRE V : DES ACTIONS SPECIFIQUES DE PLAIDOYER

L'OLUCOME dans sa nature traite non seulement des dossiers de corruption, de malversations économiques et de mauvaise gouvernance mais aussi mène des actions de plaidoyer soit pour l'arrêt des mesures inadéquates envers la population burundaise soit pour le respect des lois burundaises et traités ratifiés. Au cours de l'année 2022, l'Observatoire a réalisé aussi plus d'actions de plaidoyer.

V. 1. NOTE DE PLAIDOYER DE L'OLUCOME AUX PARTENAIRES DU BURUNDI

Dans la note de plaidoyer de l'OLUCOME du 30 juin 2022 adressée aux partenaires du Burundi, l'Observatoire a remercié beaucoup les pays membres de l'Union européenne dont la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, ...pour avoir levé les sanctions infligées au Burundi liées à l'article 96 de l'accord de Cotonou. Cependant, l'OLUCOME a demandé à ces partenaires de l'Union européenne de suivre de près si les exigences tenues en compte pour lever ces sanctions sont bien appliquées par le Gouvernement burundais.

1. Dans le cadre d'orientation et de déblocage des fonds octroyés au Gouvernement burundais, l'OLUCOME a demandé à ces partenaires de les orienter dans les réformes de la justice, des marchés publics et de l'administration, dans l'informatisation des services publics, dans les secteurs porteurs de croissance économique, dans les activités sur la transparence budgétaire et dans le secteur minier. Dans le cadre de contrôle de l'utilisation des fonds octroyés au Gouvernement burundais, l'Observatoire a demandé que les valeurs que défend l'Union européenne relatives à la gouvernance,

l'Etat de droit, la transparence, les droits de l'homme, les libertés civiques et publiques soient respectées. En effet, l'OLUCOME a indiqué aux partenaires du Burundi que ce dernier a connu des guerres civiles cycliques qui causent toujours des chocs dans la gouvernance et le développement durable du Burundi. Il serait alors erroné de soutenir financièrement le développement du Burundi sans aider les burundais à établir des solides fondements qui constitueraient les préalables incontournables à ce développement du Burundi. A cet effet, l'OLUCOME les a proposés d'appuyer financièrement le Burundi dans le cadre des réformes institutionnelles qui doivent être les préalables du Gouvernement du Burundi pour un développement durable de ce dernier. Ces préalables sont les suivants :

- a. Renforcer la gouvernance et la transparence dans toutes ses facettes notamment électorale, politique, économique, sociale et administrative ;
 - b. Faire un audit général de l'Etat pour poser des bases du développement durable ;
 - c. Mettre en œuvre un programme national de détraumatisation sociale de la base au sommet,
 - d. Mettre en place un programme national de lutte contre la corruption ;
 - e. Mettre en œuvre un programme national de lutte contre la pandémie de Covid-19 ;
 - f. Toutes les initiatives du développement économique durable doivent avoir au centre la dignité humaine et l'écologie dans toutes ses facettes pour qu'elles soient pérennes ;
 - g. Mettre en place un programme national contre le réchauffement climatique ;
 - h. La séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) et garantir la liberté économique, civique, la dignité humaine et un recrutement qui respecte des standards internationaux ainsi que l'accès aux marchés publics qui respectent les standards internationaux ;
 - i. Mettre en avant les normes éthiques et l'austérité budgétaire axée sur le développement des secteurs prioritaires ;
 - j. Le débat public et contradictoire devrait avoir de la place pour faciliter le raisonnement logique et le développement des idées innovantes ;
 - k. La notion de morale et de culture d'Ubuntu devrait encore avoir de la place dans la société burundaise ;
 - l. Promouvoir l'indépendance de la justice et avoir les juges intègres ;
 - m. La dépolitisation de l'administration publique et la séparation des postes techniques des postes politiques ;
 - n. La valorisation de la culture burundaise fondée sur les valeurs d'intégrité ;
 - o. Eviter les incompatibilités dans les services publics.
2. En plus de ces préalables, l'OLUCOME a demandé aux partenaires du Burundi d'approcher le Président de la République du Burundi pour lui demander de mettre en pratique les discours qu'ils prononcent souvent en rapport avec la lutte contre la

corruption et la gouvernance. Il a proposé également ses contributions par rapport de ce qui doit être fait en matière de la gouvernance, la transparence et du développement économique durable du Burundi.

- a. En matière de gouvernance et de la lutte contre la corruption, le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en date du 18 /01/2005. De ce fait, il a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes promulguée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ces Conventions. Ces dernières ne sont pas appliquées correctement. Les autorités publiques burundaises qui devaient être des modèles à suivre par les citoyens burundais dans la lutte contre la corruption n'ont pas encore déclaré leurs biens et patrimoines en entrant et en sortant de leur fonction depuis la promulgation de ladite loi en avril 2006. Or, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le premier Ministre, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions ». L'article 95 et 159 de la Constitution du Burundi, la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption parlent également de cette exigence de déclaration des biens par les serviteurs publics en entrant et en sortant de leurs fonctions. **Ainsi, l'OLUCOME demande la mise en application effective de ces lois ci-haut mentionnées car c'est la base du début de la gouvernance et de la transparence dans la vie du pays. Aussi, il serait très important de remettre en place, par un processus participatif, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de lutte contre la corruption qui sera un document de référence en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption au Burundi.**
- b. Si cette obligation de déclaration du patrimoine n'est pas honorée au pays, il s'en suit 4 infractions notamment l'enrichissement illicite, le conflit d'intérêt, le blanchiment d'argent sale et les dons offerts pour des fins de corruption. Ces 4 infractions existent au Burundi, la loi les réprimandant existe mais les présumés coupables ne sont ni arrêtés ni jugés par la justice burundaise. Alors que les corrompus s'enrichiraient illicitement au dos des citoyens burundais qui croupissent dans une misère sans nom. Ce qui est grave pour l'OLUCOME est que ces richesses qui seraient le produit de la corruption seraient utilisées pour gonfler le budget général de l'Etat à travers les surfacturations des locations peu transparentes des bâtiments des mêmes présumés corrompus qui bénéficieraient les contrats couteux sans aucune procédure légale

transparente. En témoigne les bâtiments des mandataires publics burundais en location par des services publics.

L'OLUCOME demande la mise en place de la cellule nationale des renseignements financiers pour faciliter les enquêtes y relatives. Ainsi, comme la loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux l'exige une personne voulant entre autre déposer sur un compte bancaire un montant de 20 millions Fbu et plus, devrait donner une justification de son origine dans les banques burundaises.

- c. Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les compétences pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquêtes sur des personnes qui jouissent des privilèges de juridiction à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, du Vice-président de la République, du Premier Ministre, des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat. **Au lieu de supprimer les institutions anti-corruption burundaises, l'Observatoire demande qu'il y ait la révision du cadre légal de lutte contre la corruption ainsi que la mise en place de la haute Cour de justice qui jugera les serviteurs ci-haut mentionnés comme l'exige la constitution burundaise.**
- d. Dans ce cadre de la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires avait organisé en janvier 2012, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption. Au cours de cette retraite, plusieurs partenaires dont Transparence Internationale ont recommandé à travers leur appui technique qu'étant donné des rancunes relevées dans la loi anticorruption et les faiblesses majeures des institutions de lutte contre la corruption, le Gouvernement devrait proposer le plus rapidement possible la réforme du cadre légal anticorruption. En août 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante et se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En octobre 2014, il y a eu une retraite gouvernementale avec la société civile burundaise qui s'est tenue à Gitega. L'inefficacité de la loi et des institutions de lutte contre la corruption a été débattue. Et il a été formulé des recommandations pour pallier aux différents défis. Comble de malheur, les recommandations émises lors de ces trois événements si importants dans la vie des burundais ci-haut mentionnés ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi. Or, ces retraites ont consommé beaucoup de moyens financiers. Bien encore, les deux rapports d'examen périodique sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption sur le Burundi de 2010 à 2015 et de 2015 à 2020 produits par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du

Venezuela d'une part ainsi que l'Allemagne et le Cameroun d'autre part) reviennent sur les manquements graves du Gouvernement burundais. Ils sont quasiment les mêmes que ceux observés lors de la formulation des recommandations issues de ces trois foras. Aussi, ces examens périodiques sur le Burundi ont emporté des moyens financiers.

Les partenaires du Burundi en collaboration avec le Gouvernement du Burundi ont beaucoup contribué en termes de centaines de millions d'euros pour que le Burundi ait la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. Cette dernière avait été mise en place pour que le Burundi se conforme entre autre à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Or, le Gouvernement du Burundi a mis de côté cette Stratégie alors que ce document important lui a coûté d'énormes moyens dont les moyens financiers. De même, le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la pauvreté de première génération (CSLP I) et celui de la deuxième génération (CSLP II) dont la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption faisait partie intégrante ont été financés à hauteur de plus de 7 500 milliards Fbu. La réalisation des actions de ces documents stratégiques n'a pas amené le Gouvernement à atteindre ses objectifs d'accroître le taux de croissance économique et de tirer la population burundaise de la pauvreté. Selon les données de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des autres institutions internationales crédibles, le Burundi est classé parmi les trois pays les plus pauvres du monde avec un taux de pauvreté de plus de 70%. Malgré ces initiatives de développement du Burundi qui ont emporté plus de 7 500 milliards de Fbu, le Burundi est toujours classé parmi les 3 premiers pays les plus pauvres du monde. Son taux de croissance économique est presque nul.

A cet effet, l'OLUCOME demande qu'il y ait les évaluations indépendantes sur la mise en application des recommandations issues de ces trois foras, de deux examens périodiques sur le Burundi et de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de lutte contre la Corruption. L'Observatoire demande aussi qu'il y ait des cellules de réformes institutionnelles par des experts internationaux indépendants à l'instar de l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans les domaines de la justice et des finances publiques. A titre d'exemple, avant la création de l'Office Burundais des Recettes (OBR), en 2009, le Gouvernement percevait 400 milliards Fbu par an mais actuellement l'OBR collecte plus de 1000 milliards Fbu par an.

- e. Dans le même ordre d'idée de renforcement de la bonne Gouvernance et de la transparence au Burundi et étant donné que plus de 70% du Budget général de l'Etat sont consommés par les marchés publics octroyés souvent illégalement aux personnes morales inéligibles. La plupart des sociétés gagnantes de ces marchés publics ont comme membres fondateurs ou actionnaires les membres de leurs familles

respectives, des personnes inéligibles d'après les informations à la disposition de l'OLUCOME. Ce qui est contre la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention Africaine de Lutte contre la Corruption ainsi que les lois burundaises. **Ainsi, l'OLUCOME demande qu'il y ait la mise en place d'un registre national public de toutes les sociétés qui bénéficient des marchés publics au Burundi où toute personne qui le souhaite peut consulter le registre sans aucune entrave et informer toute anomalie l'autorité compétente en la matière.**

Selon les rapports de depuis 2009 des experts de l'ONU sur la RDC en rapport avec le trafic des minerais dans la région des Grands Lacs, l'aéroport international Melchior Ndadaye du Burundi serait la plaque tournante dans le trafic des minerais. Un de ces rapports précise qu'en 2018, le Burundi avait produit 598 kilogrammes d'or mais il a exporté 2 tonnes (2000 kg) d'or. L'OLUCOME dispose des informations crédibles selon lesquelles une société de droit congolais GATEWAY EXPORT aurait demandé une licence d'exploitation aérienne au Burundi en date du 05 août 2019, mais en vain selon les autorités de l'aéronautique. Cependant, les informations à la disposition de l'OLUCOME confirment que l'avion opérait sans aucune entrave depuis un certain temps. Il décollerait et atterrirait sur Bujumbura. Les choses auraient changé quand l'avion aurait demandé dans l'urgence à l'autorité de l'Aviation Civile rwandaise le survol et l'atterrissage à l'aéroport international de Kigali. Sur base d'une note de l'aviation civile burundaise rédigée en date du 08 septembre 2020 à l'intention des autorités burundaises, il apparaît qu'il y a d'autres sociétés dont ALEKSANDRA de SPACE CARGO INC (DUBAI /SHALJAH) qui collaboreraient avec la société GATEWAY EXPORT. Cet avion de Gateway Export transporterait des minerais. Or, le Burundi a déjà ratifié les textes sur les mécanismes d'évaluation de la déclaration de Lusaka et a adopté le code minier en vigueur au Burundi. Cependant, bien que le Burundi ait fait la demande à l'adhésion à la norme des Initiatives pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), cette adhésion n'est pas encore effective. **L'OLUCOME demande de prendre des mesures visibles arrêtant ce trafic illicite des minerais au Burundi et celles relatives à une bonne gestion de ce secteur car il rentre très peu de fonds à la caisse de l'Etat provenant de ce secteur alors que la production enregistrée notamment à Doubaï est grande.**

Dans sa résolution 73/191 du 17 décembre 2018, l'Assemblée Générale a décidé d'organiser au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir, et à la combattre et à renforcer la coopération internationale et elle a aussi décidée que les travaux de cette session extraordinaire déboucheront sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique qui fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme des négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. C'est dans ce cadre qu'en date du 2 au 4 septembre 2020 en tant qu'observateur accrédité, l'OLUCOME a participé à la première réunion intersessions de la Conférence des Etats faisant parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption sur les préparatifs de la dite session extraordinaire.

Dans cette session, les Etats et les ONGs étaient appelés à donner la situation de leurs pays respectifs. C'est ainsi que l'OLUCOME a présenté la situation suivante qui prévaut au Burundi en matière de lutte contre la corruption. Le 30 juin 2020, le Président de la République du Burundi nouvellement élu a prononcé un discours au parlement lors de prestation de serment des ministres de son Gouvernement selon lequel il avait insisté sur la lutte contre la corruption, les malversations économiques ainsi que l'obligation de rendre compte du Gouvernement. De plus, il a ajouté en date du 23 août 2020 lors de la prière interconfessionnelle organisée par le couple présidentiel à l'intention des membres du Gouvernement et des hauts cadres de l'Etat qu'ils ont deux semaines, à partir du 24 août 2020, pour déclarer leur patrimoine. Ces discours n'ont pas été suivis par des actes concrets.

Cette manière de faire inquiète très sérieusement l'OLUCOME qui avait placé son espoir dans ces discours politiques alléchants. De plus, l'audit et la réforme profonde de l'administration et de la justice sont une nécessité impérieuse en vue de rendre redevable l'administration et la justice. Pour ce faire, il suffit seulement de mettre en application l'accord d'ARUSHA dans son protocole II qui concerne la démocratie et la bonne gouvernance, la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, les deux rapports d'examen du Burundi en rapport avec la lutte contre la corruption.

La Convention des Nations Unies contre la corruption a été ratifiée par le Burundi le 18 janvier 2005. Depuis son entrée en vigueur le 14 décembre 2005, les pays qui l'ont ratifié sont successivement examinés par leurs pairs appuyés par les experts de l'UNODC. C'est dans ce cadre que le Burundi a été examiné par l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela de l'application des articles 15 à 42 du Chapitre III (« Incrimination, détection et répression ») et des articles 44 à 50 du Chapitre IV (« Coopération internationale ») de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour le premier cycle d'examen 2010 – 2015. Les résultats de ce rapport prouvent à suffisance que le Burundi, au lieu d'avancer en matière de lutte contre la corruption, a reculé considérablement. Le Burundi a été examiné pour le 2ème cycle d'examen (2016 -2020) sur deux chapitres de cette convention relatifs respectivement à la prévention de la corruption et au recouvrement des avoirs (chapitre II, de l'article 5 à l'article 14 et chapitre V, de l'article 51 à l'article 59). Le rapport du deuxième examen est à sa phase de publication.

A titre de rappel pour le cas du Burundi, ses partenaires dont notamment la Belgique, le Bureau des Nations Unies au Burundi, le PNUD, la Commission pour la consolidation de la paix des Nations Unies, l'Union Européenne, ... ont beaucoup contribué en termes de millions de dollars américains pour que le Burundi ait la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. La Belgique elle seule avait promis au Gouvernement du Burundi une somme de 50 millions d'euros pour avoir ce dit document stratégique. Ce dernier a été mis en place pour que le Burundi se conforme à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la réalisation des ODD. Or, le Gouvernement du Burundi a mis de côté cette Stratégie alors que ce document important lui a coûté d'énormes moyens dont les moyens financiers.

En plus de cette stratégie Nationale, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires a organisé en janvier 2012, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption. Au cours de cette retraite, plusieurs partenaires dont Transparency Internationale ont recommandé à travers leur appui technique qu'étant donné des rancunes relevées dans la loi anticorruption et les faiblesses majeures des institutions de lutte contre la corruption, le Gouvernement devrait proposer le plus rapidement possible la réforme du cadre légal anticorruption. En août 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante en vue de se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En octobre 2014, il y a eu une retraite gouvernementale avec la société civile burundaise qui s'est tenue à Gitega. L'inefficacité de la loi et des institutions de lutte contre la corruption a été débattue. Et il a été formulé des recommandations pour pallier les différents défis. Comble de malheur, les recommandations émises lors de ces trois événements si importants dans la vie des burundais ci-haut mentionnés ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi.

Bien plus, le rapport d'examen sur le Burundi de 2010 à 2015 produit par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela) cité ci-haut revient sur les manquements graves du Gouvernement burundais. Ils sont quasiment les mêmes que ceux observés lors de la formulation des recommandations issues de ces trois retraites.

L'OLUCOME s'est procuré d'une note de l'UNODC sur le Burundi. A la lecture de cette note, il est clair que le Gouvernement du Burundi attend seulement les fonds des partenaires financiers au lieu de prouver ce qu'il a déjà fait avec les fonds lui octroyés en rapport avec la mise œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la corruption ainsi que la mise en application des recommandations issues des retraites financées par les mêmes partenaires.

De plus, le Code des marchés publics mis en place en janvier 2018 n'est pas conforme à la Convention des Nations Unies contre la Corruption d'autant plus qu'un marché public peut être attribué à une personne physique ou morale ayant soumissionné seule sans concurrent.

Dans un budget de l'Etat burundais où 70% de ce dernier sont consacrés aux marchés publics, il s'observe à grande échelle l'octroi des marchés publics sur fond de corruption, de favoritisme... Les marchés publics sont aujourd'hui octroyés à majorité aux membres du parti au pouvoir CNDD-FDD. C'est pourquoi ils s'enrichissent plus que l'Etat. De ce fait, l'OLUCOME a démissionné depuis 2014 dans l'organe public en charge de régulation des marchés publics car il voyait que ce dernier ne remplissait pas convenablement sa mission.

De même, il n'est pas compréhensible ni logique que les rapports de la Cour des comptes de chaque année budgétaire rappellent toujours aux parlementaires et au Gouvernement que celui-ci dépasse le montant prévu de 18 milliards Fbu sur les exonérations sans pour autant que le Gouvernement du Burundi change de tir vis-à-vis de ces interpellations. En 2018, ce dépassement a été de plus de 600%. Plus grave, le Ministère en charge des finances publiques ne publie plus les rapports d'exécution budgétaire de l'Etat depuis l'année 2014. Cette situation demeure ainsi aujourd'hui alors que nous sommes censés être dans un régime gouvernemental.

Au cours de la période de mise en place des institutions anti-corruption en 2006, le Burundi occupait la 36ème position, selon l'ONG Transparency International. Il est actuellement classé parmi les 10 premiers pays les plus corrompus au monde selon toujours la même ONG internationale. Les actes de corruption se multiplient de plus en plus au Burundi. Aujourd'hui, incarcérer une personne innocente pour bénéficier des pots de vin pour sa libération est un business ; dans le secteur de l'éducation, les points (notes) sont vendu(e)s comme des marchandises y compris les examens d'Etat ; dans le secteur de l'environnement, les personnes érigent des maisons dans le périmètre interdit sans aucune suite ; le recrutement des fonctionnaires de l'Etat se fait par militantisme et favoritisme et non par mérite ; les marchés publics qui consomment plus de 70% du budget général de l'Etat sont attribués sur fond de corruption, de favoritisme, ... Cependant, le montant de la rubrique du budget de l'Etat «recouvrement des fonds détournés » est très minime. On peut dire que les corrompus sont devenus plus forts que l'Etat.

Encore plus, aujourd'hui, aucune autorité burundaise n'a encore déclaré ses biens en entrant ou en sortant dans ses fonctions même si le discours du Président de la République y relatif a été incessamment prononcé. Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les capacités pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquêtes sur des personnes qui jouissent de ces privilèges à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, du Vice-président de la République, des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat.

Pire encore, le Gouvernement et le parlement burundais ont refusé de mettre en place la haute Cour de justice qui juge les plus hautes autorités ci-haut citées. Par rapport à ce manquement, une ancienne Ministre de la Justice du nom d'Ancile Ntakaburimvo (aujourd'hui chargée du service juridique à la représentation du Burundi à Genève) a

précisé que cette haute cour ne peut en aucun cas être mise en place. Elle viendrait déstabiliser les institutions de l'Etat. Le Gouvernement de l'époque l'a prêté main forte en la gardant à son poste de ministre pour appuyer et confirmer sa réponse. Or, cette haute cour de justice est prévue par la Constitution burundaise. Alors que les corrompus s'enrichissent illicitement, le Gouvernement du Burundi n'a pas encore mis en place les cellules nationales de renseignements financiers sur les actions pour faciliter les enquêtes y relatives. Plus grave, en plus que l'enrichissement illicite n'est pas punissable au Burundi encore moins le blanchiment d'argent sale ne l'est pas.

« *Le Burundi a perdu 5,1 milliards de dollars américains de fuite des capitaux depuis 1985 jusqu'en 2015.* » Les décideurs corrompus en sont responsables. Ces décideurs publics reçoivent un coup de main pour opérer les virements dans l'ombre de la législation sur le secret bancaire. Au Burundi, la falsification des factures des produits importés ou exportés tant au niveau de la quantité que de la valeur demeure le moyen le plus utilisé pour la fuite des capitaux au Burundi.

Les entreprises fictives ou réelles font la surfacturation. Elles gonflent la facture de leurs importations afin de bénéficier un virement maximal des devises au taux de change officiel. Cette technique frauduleuse consiste à majorer la valeur en douane déclarée à l'importation.

Ainsi, l'entreprise ou l'importateur émet une facture d'un montant supérieur au montant réel du produit. Ce qui lui permet surtout de dégager un excédent de devises et donc de transférer de l'argent à l'étranger. Pour les exportations, les opérateurs malhonnêtes font aussi la sous-facturation. Ils transigent sur des quantités exportées, souvent à des prix en deçà de leur valeur réelle. Ce qui leur permet d'obtenir des plus-values intéressantes, mais sans contrepartie réelle pour l'économie nationale. Ces opérateurs rapatrient une partie des revenus. Une autre est dissimulée dans les banques étrangères. Les causes qui favorisent la fuite des capitaux au Burundi sont nombreuses. Mais, les principales sont les suivantes : la mauvaise gouvernance économique, la mauvaise gestion des ressources naturelles et de la dette extérieure, le secret bancaire. Rappelons que le Burundi est parmi les 3 pays les plus pauvres au monde avec un taux de croissance économique (PIB) qui est nul. Son revenu par habitant est actuellement de 300 USD par an. Ces informations sur la fuite des capitaux au Burundi émanent d'une conférence-débat organisée par la Banque de la République du Burundi et animée conjointement par le Chef de la section de recherche et d'analyse à la direction des produits de base de la CNUCED et le Doyen du département d'économie à l'Université des Massachusetts aux Etats Unis.

La convention des Nations Unies contre la corruption en son article 13 demande aux gouvernements de considérer la société civile comme leurs partenaires en matière de lutte contre la corruption. Ce qui n'est pas fait malheureusement au Burundi. Les militants anti-corruption et les organisations auxquelles ils appartiennent sont considérés comme des ennemis du pays. Cela est illustré par plusieurs faits notamment la suspension de l'association PARCEM ainsi que le harcèlement des militants anticorruption qui sont considérés actuellement comme les ennemis de la nation burundaise, du simple fait qu'ils montrent seulement ce qui ne marche pas dans le domaine de la gouvernance en général et dans la lutte contre la corruption en

particulier. Toute personne qui parle à haute voix ce qui ne marche pas au Burundi est accusée de ternir l'image du Burundi par voie de conséquence elle est à la solde des occidentaux. Ce qui est, pour nos organisations une chose inacceptable.

- f. Le rapport d'examen sur le Burundi produit par les pairs (Cameroun et Allemagne) revient sur les mêmes manquements et recommandations du 1er rapport d'examen qui n'ont pas encore été tenues en considération et mises en application par le Gouvernement burundais. Cependant, le Gouvernement dit que les corrupteurs et les corrompus sont punis alors que les infractions liées à l'enrichissement illicite, au blanchiment d'argent sale, aux cadeaux indus, à la prise illégale d'intérêt et aux délits d'initier ne sont pas réprimées au Burundi. En plus de ces manquements, d'autres difficultés se présentent à savoir les magistrats qui dépendent du pouvoir exécutif, la liberté d'expression qui est bafouée, le harcèlement des militants des droits de l'homme y compris les journalistes et les fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas corrompus plus particulièrement les syndicalistes qui dénoncent les actes de corruption, l'accès à l'information et la liberté d'association qui ne sont pas garantis depuis plusieurs années, les privilèges de juridiction qui empêchent la justice de traduire en justice les hauts cadres de l'Etat, le Gouvernement qui n'a pas encore mis en place la haute Cour de justice qui juge les 5 plus hautes autorités de la République pourtant prévue par la Constitution burundaise de depuis 2005, les plus hautes autorités et les hauts cadres de l'Etat qui ne déclarent pas leur patrimoine en entrant ou en sortant de leurs fonctions, l'absence du service national des renseignements financiers, les Marchés publics qui sont attribués aux commerçants proches du parti au pouvoir qui donnent un certain pourcentage d'argent à quelques autorités et au parti au pouvoir... En vue d'une lutte efficace contre la corruption, l'OLUCOME demande qu'il y ait une loi favorisant l'accès à l'information publique et protégeant les défenseurs des droits de l'homme en général et des militants anticorruptions en particulier conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine de Lutte contre la corruption. Dans ce sens, il demande également que les médias indépendants fermés après leur destruction et les associations burundaises radiées soient rouverts et qu'il y ait l'établissement de meilleures conditions pour que près de 100 journalistes et plus de 200 défenseurs des droits humains burundais sans oublier plus de 300 milles réfugiés se trouvant à l'étranger rentrent au Burundi car c'est le capital humain burundais qui n'est pas en train de participer à la production. Par la suite, les lois régissant les asbl et la presse au Burundi devraient être révisées dans le strict respect des principes de gouvernance, de liberté d'association et de la presse libre car elles ne respectent pas la constitution du Burundi et la déclaration universelle des droits de l'homme qui garantissent toutes les libertés y compris la liberté d'association. Entre autre exigence de la loi sur les asbl est le renouvellement annuel de l'agrément, la première dans le monde entier. Quant à la loi de la presse, la justice burundaise exige souvent aux journalistes de révéler leurs sources d'informations, ce qui viole le principe de protection de la source.

- g. En se référant sur les réformes déjà opérées dans les secteurs de transport public, sous le nom de charroi zéro et de café sans succès ainsi que la santé financière inquiétante de la REGIDESO et de l'ONATEL, il est nécessaire qu'il y ait les études pour une réforme profonde en matière de gestion des entreprises publiques que ça soient celles qui vendent les services ou celles qui vendent les produits. Ces réformes devraient être conduites par les experts internationaux à l'instar de l'Office Burundais des Recettes (OBR). De même, étant donné le niveau élevé de l'accroissement de la population burundaise, l'exiguïté des terres et l'exode rural accru, il convient, qu'il y ait une réforme profonde dans les secteurs de l'urbanisme, de l'environnement et en matière foncière sur 30 ans en vue d'obtenir une orientation claire dans ces secteurs.
- h. La société burundaise est toujours fracturée par des blessures du passé d'autant plus qu'il existe une partie encore des citoyens en exil à l'étranger, une autre qui sévit dans la pauvreté et une autre qui représente des prisonniers réels et des prisonniers d'opinion. A cet effet, l'OLUCOME demande qu'il y ait une conférence nationale sur la vérité et la réconciliation pour bâtir l'unité des burundais. Ainsi, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation et le dernier rapport de son Excellence l'ancien président tanzanien feu William Benjamin Mkapa sur le dialogue inter burundais devraient être tenus en considération et mis en application car l'existence de ces documents a coûté d'énormes moyens financiers et sont d'une importance capitale pour la vérité et la réconciliation, la seule base du développement durable et le rétablissement des principes de la gouvernance et de la transparence de la vie publique burundaise. **A cet effet, l'OLUCOME demande une évaluation sur la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi. Vu les crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, l'Observatoire remarque qu'il existe une partie de la population qui est malade psychologiquement d'où il demande qu'il y ait un programme national de détraumatisation sociale en vue d'apaiser les cœurs des burundais. Pour les prisonniers en général, l'Observatoire demande qu'il y ait une amnistie générale d'une part et un programme national de rééducation et réinsertion d'autre part. Aussi, il serait très important de créer des conditions favorables pour le retour des réfugiés qui hésitent encore à rentrer au Burundi. Ainsi, le développement et la gouvernance au Burundi se réaliseraient dans une atmosphère de paix et de cohésion entre les Burundi.**
- i. En vue d'une promotion de la bonne gouvernance et de la transparence au Burundi, l'OLUCOME demande :
- De mettre en place des réformes profondes sur le système de gouvernance budgétaire, judiciaire, et administrative des marchés publics. Ces réformes profondes permettront à la bonne utilisation des fonds de l'Etat pour le développement du pays et non des individus ;
 - D'informatiser tous les services publics pour lutter contre la corruption ;

- D'instruire les sociétés publiques à mettre en place les Manuels des procédures administratives et financières ainsi que des codes d'éthique et de déontologie afin que les recrutements et les opérations administratives et financières soient opérés d'une manière rapide et sûre ;
- D'opérer une réforme politique pour qu'il y ait une nette séparation de trois pouvoirs pour que n'importe quel transgresseur à la loi sans exception aucune soit traduit en justice et punie conformément à la loi ;
- De mettre en place une loi régissant le registre national public des membres fondateurs des sociétés qui bénéficient des marchés publics en vue de lutter contre la dilapidation des biens publics par des corrompus présumés ;
- De mettre en place un système national de l'Intégrité.

V.2. Suivi de la mise en application des réponses du Président de la République du Burundi aux différentes questions sur la gouvernance économique

Dans le cadre de promouvoir la bonne gouvernance et la réconciliation comme pilier du développement durable, l'OLUCOME a fait deux rappels sur les conclusions de la réunion de Bruxelles au Président de la République à travers les correspondances du 25 février et 18 novembre 2022.

Dans toutes les deux correspondances, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a remercié encore une fois au Président de la République des réponses satisfaisantes qu'il a reçues de lui sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption au Burundi et voudrait faire un rappel et un suivi sur la mise en application des réponses satisfaisantes obtenues lors de sa rencontre avec la diaspora burundaise résidant en Belgique et dans les pays limitrophes.

L'OLUCOME a fait rappel au Président de la République que les réponses qu'il a obtenues de lui par rapport aux questions qu'il a posées se résument dans les points ci-après :

- a. Sur la déclaration du patrimoine par les mandataires publics et autres cadres de l'Etat, le Président de la République l'a informé qu'un formulaire y relatif avait été déjà adopté par le Conseil des Ministres et que les mandataires et cadres de l'Etat allaient bientôt déclarer leur patrimoine suivant ce formulaire **mais jusqu'à présent aucun mandataire n'aurait pas encore déclaré son patrimoine** ;
- b. Concernant la dotation au Burundi d'un budget général de l'Etat dominé par les programmes de développement économique (Budget-programme) et évaluable, le Président de la République a accepté que ces considérations

seront tenues dans le budget général de l'Etat exercice 2022-2023. Le président de la République aurait même informé l'observatoire que c'était déjà sur son agenda, **l'Observatoire l'en a remercié car le budget-programme a été considéré dans le projet de loi de finances 2022-2023, et a dit qu'il restait de voir le budget général de l'Etat qui serait adopté par le Conseil des Ministres (qui était programmé début juin) et le parlement d'une part et les résultats qui suivraient lors de son exécution d'autre part ;**

- c. Sur la question relative à l'adoption des budgets généraux de l'Etat antérieurs sans avoir validé les rapports annuels d'exécution budgétaire, le Président de la République a répondu qu'il n'y aura plus une loi de finances qui sera adoptée et promulguée sans qu'un rapport d'exécution budgétaire de l'année précédente ne soit analysé et validé. **L'observatoire l'en a remercié car cela a été fait sauf que les rapports d'exécution budgétaire de 2016 à 2020 ne sont pas encore analysés et adoptés ;**
- d. Concernant l'organisation des rencontres avec la population burundaise vivant à l'étranger et le Forum National sur le développement du Burundi tenu au mois de Novembre 2021, le Président de la République a accepté de rencontrer en vidéo-conférence les membres de la diaspora burundaise périodiquement. **OLUCOME attend toujours la tenue de cette promesse ;**
- e. Sur la question de la carte de la diaspora burundaise, l'OLUCOME a remercié le Gouvernement pour sa décision de suspension de cette activité. Et il a demandé qu'il y ait une concertation plus large et inclusive pour qu'un grand nombre possible des membres de la diaspora soient interrogés et que leurs idées soient considérées et cela au travers de ses rencontres en vidéo-conférence avec la diaspora burundaise promises d'être tenues périodiquement. **OLUCOME attend toujours la tenue de cette promesse ;**
- f. Concernant le Forum National sur le développement du Burundi, tenu au mois de Novembre 2021, l'OLUCOME a demandé au Président de la République de rendre public les recommandations y relatives pour un bon suivi de leur mise en application par la population burundaise. **Mais jusqu'à présent, ces recommandations ne sont pas encore rendues publiques ;**
- g. Concernant la récupération des avoirs détournés par les corrompus, le Président de la République a répondu qu'un montant de 4 milliards Fbu est déjà rentré dans un compte bancaire spécial ouvert conjointement avec le Ministre en charge des finances publiques et que ces fonds transiteront dans le Budget Général de l'Etat exercice 2022-2023 pour financer les activités de l'Etat.

L'OLUCOME espérait qu'il verrait ce montant voire même plus dans le budget général de l'Etat qui a été adopté par le Conseil des ministres et le parlement ;

- h. Sur la question d'instruire les ambassadeurs burundais de tenir des réunions avec les membres de la diaspora de leur ressort comme il est le cas des Gouverneurs au pays, le Président de la République a instruit le Ministre en charge des affaires étrangères de mettre en application cette demande. **OLUCOME attend toujours la mise en application de cette demande ;**
- i. Sur les détournements des fonds constatés dans les dossiers de Kajeke pour 13 milliards de Francs burundais et de Mpanda pour 54 milliards Francs burundais, l'OLUCOME a demandé au Président de la République que les lois burundaises soient respectées dans le but de protéger la chose publique conformément à l'article 69 de la constitution burundaise et les conventions internationales ratifiées par le Burundi. **Il attend toujours la concrétisation de cette demande ;**
- j. Comme il est dans sa mission, l'OLUCOME a promis qu'il va continuer à rappeler le Président de la République et à faire le suivi des réponses ci-haut mentionnées ainsi que les autres demandes qu'il a formulées.

Bien plus, lors de la prise de parole du représentant de l'observatoire, ce dernier a remis 11 correspondances que l'OLUCOME a déjà adressées antérieurement au Président de la République, l'observatoire espère que les questions et les réponses contenues dans ces 11 correspondances auront l'approbation du Président de la République en vue de renforcer au Burundi le système national de l'intégrité, la gouvernance, la transparence, la cohésion sociale, l'équité sociale ainsi que la justice. L'OLUCOME a remercié le Président de la République d'avoir accepté qu'au Burundi, il y ait un débat contradictoire entre les différents intervenants dans le développement du Burundi et de faire respecter le droit à la manifestation si les lois burundaises en vigueur sont respectées. Enfin, l'Observatoire voudrait informer le Président de la République qu'il a apprécié sa politique sur la transparence, la gouvernance et la lutte contre la corruption au Burundi et s'engage à donner ses contributions pour un développement durable du Burundi.

V.3. Note de plaidoyer de l'OLUCOME aux autorités burundaises

La période d'inflation généralisée que le Burundi traverse a amené l'OLUCOME à s'adresser aux autorités burundaises à travers sa note de plaidoyer du 16 janvier 2022 afin que ces dernières posent des actions concrètes pour maîtriser ladite inflation. Selon l'Observatoire, celle-ci dépendait des facteurs exogènes et endogènes. Tout le

monde comprend que la guerre que la Russie a déclenchée en Ukraine a augmenté l'inflation dans le monde entier. Cependant, chaque pays prend des mesures conséquentes d'atténuation de cette inflation, ce qui n'est pas le cas pour le Burundi. La pénurie périodique des produits sensibles comme les fertilisants, les médicaments et les produits pétroliers ainsi que la carence des devises continuent à générer des conséquences fâcheuses sur la vie des citoyens burundais. Dans cette note, OLUCOME indique qu'il existe une flambée généralisée des prix sur les produits de première nécessité notamment le haricot, le riz, l'huile, la farine et autres produits alimentaires d'où la vie est devenue trop chère. Selon lui, Il devient pratiquement impossible à un simple fonctionnaire de l'Etat de joindre les deux bouts du mois avec son maigre salaire. Il se demande du qu'en sera-t-il alors du simple agriculteur ? OLUCOME a rappelé que cette inflation augmente au pays alors que les revenus des citoyens burundais n'ont pas été revus à la hausse d'où le peuple burundais vit dans l'extrême pauvreté. Selon le récent rapport de la Banque de la République du Burundi (BRB) de la période de novembre 2021 à novembre 2022, l'inflation a atteint 26,8%. La situation se présentait ainsi alors que les Institutions de Bretton Woods venaient de classer le Burundi, le premier pays le plus pauvre au monde avec un PIB par habitant et par an de moins de 260 dollars américains. A part la mesure concernant l'autorisation de l'importation du maïs, du sucre et du ciment, l'OLUCOME n'a pas encore vu le Gouvernement du Burundi prendre des mesures tangibles pour réguler les prix de produits. Etant donné que l'offre nationale et le manque de devises sont parmi les grands facteurs endogènes de cette inflation, **l'Observatoire a demandé à ses serviteurs burundais ce qui suit :**

- Mettre en place une commission indépendante d'experts en vue de proposer des solutions à court, moyen et long terme dans le but de maîtriser cette inflation ;
- Exonérer les produits de première nécessité surtout les produits alimentaires dans les meilleurs délais car la grande majorité de la population souffre de la pauvreté ;
- Mettre en place une commission indépendante de suivi de cette mesure d'exonération pour que les fruits de cette exonération soient bénéficiés réellement par le petit peuple.
- Interdire formellement les agents et mandataires publics de faire le commerce conformément au décret-loi n ° 1 / 03 du 31 janvier 1989 portant le régime des incompatibilités des agents et mandataires publics ainsi que l'origine licite de leurs biens et patrimoines ;
- Rapatrier toutes les devises reçues dans le cadre de paiement des exportations en provenance du Burundi ;
- Gérer rationnellement et équitablement le peu de devises existantes pour l'importation des produits essentiels dans le pays ;

- Surveiller les bénéficiaires de ces devises de l'Etat qu'ils les utilisent pour les importations ;
- Mettre en place les outils de suivi pour parvenir aux bons résultats de ladite surveillance des bénéficiaires des devises de l'Etat ;
- Investir davantage dans les cultures industrielles génératrices de devises (essentiellement les cultures du café, du thé et du coton) et dans le tourisme et l'exploitation des minerais ;
- Combattre énergiquement les circuits informels et frauduleux d'achat et vente des devises (le marché noir) pour ne pas fragiliser les opérateurs formels ;
- Créer les meilleures conditions possibles à la reprise et renforcement de la coopération au développement ;
- Améliorer le climat des affaires selon les indicateurs de Doing business pour attirer plus d'investisseurs étrangers.

A la population burundaise :

- Adopter toutes les stratégies possibles pour développer la résilience en diminuant notamment les dépenses non essentielles plus particulièrement les fêtes, les voyages, Les membres du Gouvernement doivent être un modèle sur ce sujet.

Aux partis politiques plus particulièrement le CNDD-FDD et les églises :

- S'abstenir pour un moment la demande intempestive des contributions à la population burundaise qui se trouve dans la pauvreté extrême plus particulièrement le parti CNDD-FDD et les églises évangéliques.

Ce qui doit être fait pour qu'il y ait la bonne gouvernance et la lutte effective contre la corruption au Burundi :

a. La déclaration de biens et du patrimoine par les mandataires publics :

En matière de gouvernance et de la lutte contre la corruption, le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en date du 18 /01/2005. De ce fait, il a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes promulguée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ces Conventions. Ces dernières ne sont pas appliquées correctement. Les autorités publiques burundaises qui devaient être des modèles à suivre par les citoyens burundais dans la lutte contre la corruption n'ont pas encore déclaré leurs biens et patrimoines en entrant et en sortant de leur fonction depuis la promulgation de ladite loi en avril 2000 excepté les Excellences Edouard Nduwimana, l'Ombudsman de la République du Burundi ; Prosper Bazombanza, le Vice-Président de la République du Burundi et Monsieur Prosper Ntahorwamiye, le Porte-parole du Gouvernement dans le premier Gouvernement de Général de Police Alain Guillaume Bunyoni. Pour le Gouvernement de Général de Police Gervais Ndirakobuca, seuls les

Excellences le Ministre des infrastructures, de l'équipement et des logements sociaux Dieudonné Dukundane et l'Ex-Ombudsman du Burundi Edouard Nduwimana ont déjà déclaré leur patrimoine. Or, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est clair en cette matière. Les articles 95 et 159 de la Constitution du Burundi le soulignent aussi. En plus de ces deux conventions ci-haut mentionnées, le Burundi devrait mettre en application le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) qu'il a ratifié ainsi qu'adopter et ratifier la Charte africaine sur la gouvernance, les élections et la démocratie. L'OLUCOME avait même fait un appel aux membres de la nouvelle équipe gouvernementale de déclarer leur patrimoine avant l'échéance mais cet appel n'a pas été bien répondu.

b. La mise en place effective de la cellule nationale des renseignements financiers et son secrétariat exécutif pour faciliter les enquêtes en matière financière.

Si cette obligation de déclaration du patrimoine n'est pas honorée au pays, il s'en suit 4 infractions notamment l'enrichissement illicite, le conflit d'intérêt, le blanchiment d'argent sale et les dons offerts pour des fins de corruption. Ces 4 infractions existent au Burundi, la loi les réprimandant existe mais les présumés coupables ne sont ni arrêtés ni jugés par la justice burundaise. Ce qui est grave pour l'OLUCOME est que ces richesses illicites qui seraient le produit de la corruption seraient utilisées pour gonfler le budget général de l'Etat à travers les surfacturations des locations peu transparentes des bâtiments des mêmes présumés corrompus qui bénéficieraient les contrats couteux sans aucune procédure légale transparente.

Ainsi, comme la loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux l'exige une personne voulant entre autre déposer sur un compte bancaire un montant de 20 millions Fbu et plus, devrait donner une justification de son origine dans les banques burundaises.

c. La mise en place d'un registre national public de toutes les sociétés qui bénéficient des marchés publics au Burundi où toute personne qui le souhaite peut consulter le registre sans aucune entrave et informer toute anomalie l'autorité compétente en la matière.

Dans le même ordre d'idées de renforcement de la bonne Gouvernance et de la transparence au Burundi et étant donné que plus de 70% du Budget général de l'Etat sont consommés par les marchés publics octroyés souvent illégalement aux personnes morales inéligibles. Les membres fondateurs ou actionnaires de la plupart des sociétés gagnantes de ces marchés publics seraient les membres de leurs familles respectives, des personnes inéligibles d'après les informations à la disposition de l'OLUCOME. Ce qui est contre la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention Africaine de Lutte contre la Corruption ainsi que les lois burundaises.

d. La révision du cadre légal de lutte contre la corruption ainsi que la mise en place de la haute Cour de justice qui jugera les serviteurs ci-dessous mentionnés comme l'exige la constitution burundaise.

Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les compétences pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquêtes sur des personnes qui jouissent des privilèges de juridiction à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, du Vice-président de la République, du Premier Ministre, des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat.

e. Les évaluations indépendantes sur la mise en application des recommandations issues des quatre foras dont le Forum National sur le développement du Burundi, de deux examens périodiques sur le Burundi et de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de lutte contre la Corruption.

Dans ce cadre de la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires avait organisé en janvier 2012, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption. En août 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante et se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En octobre 2014, il y a eu une retraite gouvernementale avec la société civile burundaise qui s'est tenue à Gitega. En novembre 2021, il s'est tenu à Bujumbura le Forum National sur le développement du Burundi dont les participants étaient les diplomates, les membres du Gouvernement, du parlement et des experts burundais. Dans tous ces quatre foras, il a été formulé des recommandations à court, moyen et long terme pour pallier aux différents défis. Cependant, les recommandations émises lors de ces quatre événements si importants dans la vie des burundais ci-haut mentionnés ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi. Or, ces foras ont consommé beaucoup de moyens financiers.

Bien encore, les deux rapports d'examen périodique sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption sur le Burundi de 2010 à 2015 et de 2015 à 2020 produits par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela d'une part ainsi que l'Allemagne et le Cameroun d'autre part) reviennent sur les manquements graves du Gouvernement burundais. Ils sont quasiment les mêmes que ceux observés lors de la formulation des recommandations issues de ces

quatre foras. Aussi, ces examens périodiques sur le Burundi ont emporté des moyens financiers.

Les partenaires du Burundi en collaboration avec le Gouvernement du Burundi ont beaucoup contribué en termes de centaines de millions d'euros pour que le Burundi ait la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. Cette dernière avait été mise en place pour que le Burundi se conforme entre autre à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Or, le Gouvernement du Burundi a mis de côté cette Stratégie alors que ce document important lui a coûté d'énormes moyens dont les moyens financiers. De même, le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la pauvreté de première génération (CSLP I) et celui de la deuxième génération (CSLP II) dont la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption faisait partie intégrante ont été financés à hauteur de plus de 7 500 milliards Fbu. La réalisation des actions de ces documents stratégiques n'a pas amené le Gouvernement à atteindre ses objectifs d'accroître le taux de croissance économique et de tirer la population burundaise de la pauvreté.

e. La prise des mesures visibles arrêtant le trafic illicite des minerais au Burundi et celles relatives à une bonne gestion de ce secteur car il rentre très peu de fonds à la caisse de l'Etat provenant de ce secteur alors que la production enregistrée notamment à Doubaï est grande.

Selon les rapports de depuis 2009 des experts de l'ONU sur la RDC en rapport avec le trafic des minerais dans la région des Grands Lacs, l'aéroport international Melchior Ndadaye du Burundi serait la plaque tournante dans le trafic des minerais. Un de ces rapports précise qu'en 2018, le Burundi avait produit 598 kilogrammes d'or mais il a exporté 2 tonnes (2000 kg) d'or. Or, le Burundi a déjà ratifié les textes sur les mécanismes d'évaluation de la déclaration de Lusaka et a adopté le code minier en vigueur au Burundi. Cependant, bien que le Burundi ait fait la demande à l'adhésion à la norme des Initiatives pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), cette adhésion n'est pas encore effective.

f. La mise en place de la loi favorisant l'accès à l'information.

En vue d'une lutte efficace contre la corruption, l'OLUCOME demande qu'il y ait une loi favorisant l'accès à l'information publique et protégeant les défenseurs des droits de l'homme en général et des militants anticorruptions en particulier conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine de Lutte contre la corruption. Dans ce sens, il demande également que les médias indépendants fermés après leur destruction et les associations burundaises radiées soient rouverts et qu'il y ait l'établissement de meilleures conditions pour que près de 100 journalistes et plus de 200 défenseurs des droits humains burundais sans oublier plus de 300 milles réfugiés se trouvant à l'étranger rentrent au Burundi car

c'est le capital humain burundais qui n'est pas en train de participer à la production. Entre autre l'exigence de la loi sur les asbl est le renouvellement annuel de l'agrément, la première dans le monde entier. Quant à la loi régissant la presse, la justice burundaise exige souvent aux journalistes de révéler leurs sources d'informations, ce qui viole le principe de protection de la source. L'Observatoire demande que le nouveau projet de loi relative à l'accès à l'information tienne en compte toutes ces préoccupations.

g. La mise en place des cellules de réformes institutionnelles par des experts internationaux indépendants à l'instar de l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans les domaines de la justice, des finances publiques et de l'administration publique.

En se référant sur les réformes déjà opérées dans les secteurs de transport public, sous le nom de charroi zéro et de café sans succès ainsi que la santé financière inquiétante de la REGIDESO, de la COGERCO, de certaines administrations communales, de la Municipalité et de l'ONATEL, il est nécessaire qu'il y ait les audits externes indépendants organisationnels et financiers de ces sociétés et administrations publiques d'une part et les études pour une réforme profonde dans les domaines susmentionnés. L'Observatoire demande également qu'il y ait des cellules de réformes institutionnelles par des experts internationaux indépendants à l'instar de l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans les domaines de la justice, de l'administration et des finances publiques. A titre d'exemple, avant la création de l'Office Burundais des Recettes (OBR), en 2009, le Gouvernement encaissait 400 milliards Fbu par exercice budgétaire mais l'OBR collecte actuellement plus de 1000 milliards Fbu par an. En plus de ces administrations personnalisées, il nous faut une réforme de l'Etat dans son ensemble afin de le rendre opérationnel et efficace suivant les standards internationaux de transparence et gouvernance.

De même, étant donné que le niveau élevé de l'accroissement de la population burundaise, l'exiguïté des terres et l'exode rural accru, il convient, qu'il y ait une réforme profonde dans les secteurs de l'urbanisme, de l'environnement et en matière foncière en vue d'obtenir une orientation claire dans ces secteurs.

h. La suppression des monopoles au Burundi

L'OLUCOME continue de constater que la plupart des marchés publics sont classés dans les marchés secrets raison pour laquelle beaucoup de marchés sont attribués aux mêmes sociétés dans l'opacité sans aucune compétition ni transparence.

Par conséquent, il s'observe la multiplication de monopoles dans le pays qui sont entre autres à la base de l'inflation au pays. A titre d'exemples, les monopoles de fertilisants, des produits pétroliers, ...

Par rapport au monopole des produits sensibles importés ou locaux, l'OLUCOME avait lutté pour que ce monopole soit supprimé car les autorités signaient des contrats coûteux à la nation qui causaient l'augmentation des prix de ces produits. Ce qui influait sur la montée des prix des autres produits au Burundi. Cette situation de monopole ne s'est pas arrêtée mais elle continue sous une autre forme plus inquiétante. Selon les informations à la disposition de l'OLUCOME, le Gouvernement a donné un monopole d'importer les produits pétroliers (essence et mazout) à la société prestige. La preuve que cette information serait correcte est que toutes les sociétés pétrolières auraient été intimées l'ordre de verser l'argent dans les comptes de la société prestige enregistrés dans les banques burundaises. L'OLUCOME se demande quelles ont été les procédures transparentes suivies pour que ladite société puisse bénéficier de ce monopole. En principe, cette société devrait concourir avec d'autres dans la transparence et le respect des procédures légales de passation des marchés publics. D'où l'OLUCOME demande qu'il y ait la suppression de ce genre des monopoles illégaux car lesdits monopoles causent les préjudices financiers à l'Etat et transforment quelques personnes en des milliardaires en Francs burundais en laps de temps tandis qu'il existe d'autres sociétés de même compétences qui n'en bénéficient pas car il n'y a pas la transparence, la justice, l'équité et le respect des procédures dans la passation des marchés publics.

Aussi, l'Observatoire demande que les marchés secrets soient limités uniquement sur les marchés publics relatifs à la défense nationale.

i. La lutte contre l'impunité sur les infractions économiques commises au Burundi.

Nous assistons dans la justice burundaise, beaucoup de formes de corruption. L'innocent peut être condamné à la place d'un malfaiteur à cause de la corruption, une personne peut être menacée et même tuée suite à la corruption, un procès peut bien se clôturer selon la loi burundaise mais sans être mis en exécution à cause de la corruption, un prisonnier peut rester beaucoup d'années en prison sans être jugé, les procès peuvent trainer en justice suite à la corruption et ainsi de suite.

Le Vice-président de l'OLUCOME a été lâchement assassiné en avril 2009 à la suite de son travail de militant anticorruption. Jusqu'à présent, le procès d'Ernest Manirumva est toujours en chambre de cassation à la Cour suprême. De même, un Chef d'antenne de l'OLUCOME à Cankuzo Monsieur Arcade Butoyi a été kidnappé dans la soirée du 28 avril 2020 mais jusqu'à présent, l'Observatoire n'a pas eu des nouvelles sur son kidnapping ni savoir s'il est encore en vie. Un autre membre du comité exécutif de l'OLUCOME Madame Charlotte Umurwaneza a été également assassiné lâchement en date du 16 octobre 2015 mais la justice n'a rien fait jusqu'aujourd'hui. L'OLUCOME demande au Gouvernement de continuer à rendre la justice burundaise indépendante et de faire la justice juste et équitable à tous les justiciables.

j. Une évaluation sur la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi.

La société burundaise est toujours fracturée par des blessures du passé d'autant plus qu'il existe une partie encore des citoyens en exil à l'étranger, une autre qui sévit dans la pauvreté et une autre qui représente des prisonniers réels et des prisonniers d'opinion. A cet effet, l'OLUCOME demande qu'il y ait une conférence nationale sur la vérité et la réconciliation pour bâtir l'unité des burundais. Ainsi, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation et le dernier rapport de son Excellence l'ancien président tanzanien feu William Benjamin Mkapa sur le dialogue inter burundais devraient être tenus en considération et mis en application car l'existence de ces documents a coûté d'énormes moyens financiers et sont d'une importance capitale pour la vérité et la réconciliation, la seule base du développement durable et le rétablissement des principes de la gouvernance et de la transparence de la vie publique burundaise. Bien plus, étant donné que les prisonniers c'est le capital humain qui est nourri et logé sur les frais de l'Etat, la plupart des prisonniers dont les prisonniers politiques et d'opinion devraient être libérés sur base des conditions justes et équitables. La justice burundaise devrait abandonner toutes les poursuites judiciaires engagées contre tous les leaders de la société civile, des media et politiques en vue de créer un environnement favorable de développement et de réconciliation des burundais.

k. La mise en place d'un programme national de détraumatisation sociale

Vu les crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, l'Observatoire remarque qu'il existe une partie de la population qui est malade psychologiquement d'où il demande qu'il y ait un programme national de détraumatisation sociale en vue d'apaiser les cœurs des burundais. Pour les prisonniers en général, l'Observatoire demande qu'il y ait une amnistie générale d'une part et un programme national de rééducation et réinsertion d'autre part. Aussi, il serait très important de créer des conditions favorables pour le retour des réfugiés qui hésitent encore à rentrer au Burundi. Ainsi, le développement et la gouvernance au Burundi se réaliseraient dans une atmosphère de paix et de cohésion entre les Burundi.

l. En vue d'une promotion de la bonne gouvernance et de la transparence au Burundi, l'OLUCOME demande enfin :

- De mettre en place des réformes profondes sur le système de gouvernance budgétaire, judiciaire, et administrative des marchés publics. Ces réformes profondes permettront à la bonne utilisation des fonds de l'Etat pour le développement du pays et non des individus ;
- De digitaliser tous les services publics pour lutter contre la corruption ;

- D'instruire les sociétés publiques à mettre en place les Manuels des procédures administratives et financières ainsi que des codes d'éthique et de déontologie afin que les recrutements et les opérations administratives et financières soient opérés d'une manière rapide et sûre ;
- D'opérer une réforme politique pour qu'il y ait une nette séparation de trois pouvoirs pour que n'importe quel transgresseur à la loi sans exception aucune soit traduit en justice et punie conformément à la loi ;
- De mettre en place un système national de l'Intégrité ;
- De rendre public le rapport issu du forum sur le développement du Burundi organisé en novembre 2021 par le Président de la République du Burundi ;
- De rendre public le plan d'action opérationnel de la mise en application des recommandations issues du forum sur le développement du Burundi comme promis.

CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS GENERALES

Au cours de l'année 2022, l'OLUCOME n'a cessé de formuler des propositions constructives par rapport à la contribution pour la paix et aux dossiers de mauvaise gouvernance et de corruption traités. Les recommandations principales sont :

VI.1. Par rapport au Gouvernement du Burundi

- Mettre en place une commission indépendante d'experts en vue de proposer des solutions à court, moyen et long terme dans le but de maîtriser l'inflation galopante ;
- Exonérer les produits de première nécessité surtout les produits alimentaires dans les meilleurs délais car la grande majorité de la population souffre de la pauvreté ;
- Mettre en place une commission indépendante de suivi de cette mesure d'exonération pour que les fruits de cette exonération soient bénéficiés réellement par le petit peuple.
- Interdire formellement les agents et mandataires publics de faire le commerce conformément au décret-loi n° 1 / 03 du 31 janvier 1989 portant le régime des incompatibilités des agents et mandataires publics ainsi que l'origine licite de leurs biens et patrimoines ;
- Rapatrier toutes les devises reçues dans le cadre de paiement des exportations en provenance du Burundi ;
- Gérer rationnellement et équitablement le peu de devises existantes pour l'importation des produits essentiels dans le pays ;
- Surveiller les bénéficiaires de ces devises de l'Etat qu'ils les utilisent pour les importations ;
- Mettre en place les outils de suivi pour parvenir aux bons résultats de ladite surveillance des bénéficiaires des devises de l'Etat ;

- Investir davantage dans les cultures industrielles génératrices de devises (essentiellement les cultures du café, du thé et du coton) et dans le tourisme et l'exploitation des minerais ;
- Combattre énergiquement les circuits informels et frauduleux d'achat et vente Des devises (le marché noir) pour ne pas fragiliser les opérateurs formels ;
- Créer les meilleures conditions possibles à la reprise et renforcement de la coopération au développement ;
- Améliorer le climat des affaires selon les indicateurs de Doing business pour attirer plus d'investisseurs étrangers de rendre public le rapport issu du forum sur le développement du Burundi organisé en novembre 2021 par le Président de la République du Burundi ;
- De rendre public le rapport issu du forum sur le développement du Burundi organisé en novembre 2021 par le Président de la République du Burundi ; Mettre en place une commission multisectorielle et indépendante qui mènerait une réflexion sur les réformes à mener en vue d'avoir une administration respectueuse ;
- Participer aux débats contradictoires afin d'équilibrer les débats organisés par les journalistes.

VI.2. Aux médias

Animer des émissions donnant place aux débats contradictoires constructifs notamment sur la gouvernance dans toutes ses formes, le développement économique, la justice, la lutte contre la corruption et les droits humains ;

VI.3. Aux partis politiques et aux églises

S'abstenir pour un moment la demande intempestive des contributions à la population burundaise qui se trouve dans la pauvreté extrême plus particulièrement le parti CNDD-FDD et les églises évangéliques.

VI.4. A la population burundaise

Vaincre la peur et dénoncer les actes de corruption et de malversations économiques conformément à l'article 69 de la Constitution burundaise.

VI.5. Aux partenaires internationaux du Burundi

L 'OLUCOME propose aux partenaires internationaux du Burundi d'appuyer financièrement le Burundi dans le cadre des réformes institutionnelles qui doivent être les préalables du Gouvernement du Burundi pour un développement durable de ce dernier. Ces préalables sont les suivants :

- a. Renforcer la gouvernance et la transparence dans toutes ses facettes notamment électorale, politique, économique, sociale et administrative ;

- b. Faire un audit général de l'Etat pour poser des bases du développement durable ;
- c. Mettre en œuvre un programme national de détraumatisation sociale de la base au sommet,
- d. Mettre en place un programme national de lutte contre la corruption ;
- e. Mettre en œuvre un programme national de lutte contre la pandémie de Covid-19 ;
- f. Toutes les initiatives du développement économique durable doivent avoir au centre la dignité humaine et l'écologie dans toutes ses facettes pour qu'elles soient pérennes ;
- g. Mettre en place un programme national contre le réchauffement climatique ;
- h. La séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) et garantir la liberté économique, civique, la dignité humaine et un recrutement qui respecte des standards internationaux ainsi que l'accès aux marchés publics qui respectent les standards internationaux ;
- i. Mettre en avant les normes éthiques et l'austérité budgétaire axée sur le développement des secteurs prioritaires ;
- j. Le débat public et contradictoire devrait avoir de la place pour faciliter le raisonnement logique et le développement des idées innovantes ;
- k. La notion de morale et de culture d'ubuntu devrait encore avoir de la place dans la société burundaise ;
- l. Promouvoir l'indépendance de la justice et avoir les juges intègres ;
- m. La dépolitisation de l'administration publique et la séparation des postes techniques des postes politiques ;
- n. La valorisation de la culture burundaise fondée sur les valeurs d'intégrité ;
- o. Eviter les incompatibilités dans les services publics.

Conclusion générale

Au cours de l'année 2022, l'Observatoire a effectué différentes activités surtout celles centrées sur la sensibilisation à grande portée, sur le monitoring, documentation et rapportage des cas de malversations diverses, plaider à différents niveaux et envers les autorités locales, régionales et internationales pour la contribution à la bonne gouvernance au Burundi.

Ainsi, l'OLUCOME a constaté qu'excepté le ministre des infrastructures, le vice-Président de la République du Burundi et l'ancien Ombudsman Eduard NDUWIMANA, aucun autre membre du gouvernement n'a déclaré son patrimoine alors que s'était prévue dans la constitution de la République du Burundi en son article 97.

En ce qui est de l'inflation galopante en continuité jusqu'à l'heure actuelle au Burundi, **l'Observatoire demande à ses serviteurs burundais ce qui suit :**

- Mettre en place une commission indépendante d'experts en vue de proposer des solutions à court, moyen et long terme dans le but de maîtriser cette inflation ;
- Exonérer les produits de première nécessité surtout les produits alimentaires dans les meilleurs délais car la grande majorité de la population souffre de la pauvreté ;
- Mettre en place une commission indépendante de suivi de cette mesure d'exonération pour que les fruits de cette exonération soient bénéficiés réellement par le petit peuple.
- Interdire formellement les agents et mandataires publics de faire le commerce conformément au décret-loi n ° 1 / 03 du 31 janvier 1989 portant le régime des incompatibilités des agents et mandataires publics ainsi que l'origine licite de leurs biens et patrimoines ;
- Rapatrier toutes les devises reçues dans le cadre de paiement des exportations en provenance du Burundi ;
- Gérer rationnellement et équitablement le peu de devises existantes pour l'importation des produits essentiels dans le pays ;
- Surveiller les bénéficiaires de ces devises de l'Etat qu'ils les utilisent pour les importations ;
- Mettre en place les outils de suivi pour parvenir aux bons résultats de ladite surveillance des bénéficiaires des devises de l'Etat ;
- Investir davantage dans les cultures industrielles génératrices de devises (essentiellement les cultures du café, du thé et du coton) et dans le tourisme et l'exploitation des minerais ;
- Combattre énergiquement les circuits informels et frauduleux d'achat et vente des devises (le marché noir) pour ne pas fragiliser les opérateurs formels ;
- Créer les meilleures conditions possibles à la reprise et renforcement de la coopération au développement ;

- Améliorer le climat des affaires selon les indicateurs de Doing business pour attirer plus d'investisseurs étrangers.

Au cours de son plaidoyer, l'OLUCOME s'est consacré à mobiliser le gouvernement du Burundi pour respecter la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée en date du 18 /01/2005.